



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 10 décembre 2013 - N° 203/H030

Commission Entreprises et stratégies de marché

Réunion du 20 novembre 2013

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION.....	2
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES.....	24
LISTE DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	25
AVIS FAVORABLES.....	26

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA
COMMISSION Entreprises et stratégies de marché**

– 20 novembre 2013 –

Président : Lionel FONTAGNÉ, professeur à l'École d'Économie de Paris – Université Paris 1, Conseiller scientifique au Cepii (Centre d'études prospectives et d'informations internationales)

Rapporteurs : Fabienne ROSENWALD, directrice des statistiques d'entreprises à l'Insee
Béatrice SEDILLOT, chef du SSP (Service de la statistique et de la prospective) au Ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt

Responsable de la Commission : Philippe ROUSSEL (01 41 17 52 66)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I. Connaissance des associations	4
1. Suivi des recommandations du rapport du Cnis sur la connaissance des associations	4
2. Le point de vue d'Edith Archambault, présidente du groupe de travail sur les associations	6
3. Examen de l'opportunité de l'enquête sur les associations de 2014	7
4. Débat	7
II. Les donneurs d'ordres	9
1. Le traitement des donneurs d'ordres en nomenclature d'activités et ses conséquences sur le champ de l'industrie	9
2. Ouverture de la discussion	11
3. Débat	13
III. Enquêtes présentées pour opportunité	14
1. Enquête sans présentation pour renouvellement	14
2. Enquêtes avec présentation	14
IV. Avis de moyen terme (2014-2018) pour la commission	20
V. Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951	23
Conclusion	23

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Prénom	Organisme
ARCHAMBAULT	Edith	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
AUDIBERT	Pierre	Cnis - Conseil national de l'information statistique
BASTIDE	Jean	Conférence Permanente des Coordinations Associatives
BERTIER	Bernard	Fédération française de l'acier
BONNANS	Dominique	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
BRION	Philippe	Insee - Statistiques d'entreprises
BRUNHES	Pierre	Min. Économie et finances - Dir. gén. compétitivité industrie et services
CARAES	Didier	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
CHAPTAL	Isabelle	Fédération nationale des travaux publics
CHAZAL	Joëlle	Insee - Statistiques d'entreprises
DAVID	Catherine	Min. Enseignement supérieur et de la recherche - Sous-dir. Systèmes information et études statistiques
DE GIMEL	Louis	Insee - Statistiques d'entreprises
DEPOUTOT	Raoul	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale
DEROYON	Julien	Min. Travail, emploi, formation prof. et dialogue social - Dir. animation recherche, études et statistiques
D'ISANTO	Aurélien	Insee - Statistiques d'entreprises
DUBROMEL	Michel	France nature environnement
DUCHATEAU	Patrick	Medef, Fédération française du bâtiment
DUMARTIN	Sylvie	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale
FILATRIAU	Olivier	Insee - Statistiques d'entreprises
FONTAGNÉ	Lionel	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
FRIEZ	Adrien	Min. Écologie, développement durable et énergie - Serv. observation et statistiques
GASNIER	Claudine	Autorité de la statistique publique
GAUBERT	Émilie	Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
GUERRERO	David	Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
HUBERT	Amandine	Min. Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative - Mission études, observation et statistiques
LACROIX	Michel	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale
LACROIX	Thierry	Insee - Statistiques d'entreprises
LANTIN	Henriette	Cnis - Conseil national de l'information statistique
LAOUISSET	Brahim	Min. Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative - Mission études, observation et statistiques
MAIRE	Ronald	Union nationale interfédérale des oeuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux
MOLLET	Julien	Comité des constructeurs français d'automobiles
MOREAU	Sylvain	Min. Écologie, développement durable et énergie - Serv. observation et statistiques
NIEL	Xavier	Min. Culture et communication - Département études, prospective et statistiques
PAQUEL	Norbert	Canope
PARMENTIER	Marc	Caisse centrale mutualité sociale agricole
PARMENTIER	Martin	Union des industries de la fertilisation
PIQUET	Serge	Comité Franceclat
RAHARIVOHITRA	Désiré	Fédération des industries mécaniques
REQUIER	Corinne	Cnis - Conseil national de l'information statistique
RIZET	Stéphanie	Conférence Permanente des Coordinations Associatives
ROBIN	Marina	Insee - Statistiques d'entreprises
ROSENWALD	Fabienne	Insee - Statistiques d'entreprises
ROUAULT	Dominique	Cnis - Conseil national de l'information statistique
ROUSSEL	Philippe	Cnis - Conseil national de l'information statistique
ROY	Nathalie	Union professionnelle artisanale
SCHERRER	Philippe	Insee - Statistiques d'entreprises
SÉDILLOT	Béatrice	Min. agriculture, agroalimentaire et forêt - Service de la statistique et de la prospective
VERDIER	Pierre	Min. Écologie, développement durable et énergie - Bureau des stat. de la pêche et de l'aquaculture
VIENNE	Dalila	Cnis - Conseil national de l'information statistique

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de Lionel FONTAGNE.

Lionel FONTAGNE

Bonjour à tous. Nous débutons cette réunion non sans émotion. Edouard Salustro, présent de manière régulière dans nos commissions, et qui a joué un grand rôle au sein du Cnis, nous a quittés début novembre. Expert-comptable de formation, il fut le président remarqué du groupe de travail sur les statistiques structurelles. C'est ce groupe qui a lancé l'idée du profilage, une idée que nous considérons tous collectivement comme profondément moderne et sur laquelle la France dispose d'une certaine avance. Edouard Salustro avait été l'artisan de cette réflexion et avait structuré les débats, recensés dans un rapport dont les rapporteurs étaient Claude Ménard et Raoul Depoutot. Nous pensons tous très fort à sa famille.

Autre nouvelle, plus réjouissante, je vous informe que Philippe Roussel a repris la responsabilité de cette Commission au sein du Secrétariat général du Cnis, en remplacement de Lisa Fratacci, également présente au titre du SOeS. Nous sommes ravis de l'arrivée de Philippe Roussel et nous lui souhaitons la bienvenue dans notre « cercle ».

Notre ordre du jour se révèle, comme de coutume, très chargé. Je m'attacherai à ce que nous ne dépassions pas trop le temps qui nous est imparti. Notre Commission doit s'intéresser aujourd'hui à la question des associations. Nous évoquons ce thème de longue date. Il soulève des problèmes statistiques importants. Un groupe de travail a été mis en place sur ce sujet, dont Edith Archambault a assuré la présidence vaillante et téméraire. Ses conclusions ont entraîné l'élaboration d'une enquête, conduite en 2014, dont l'opportunité sera soumise à votre avis. Nous consacrerons un temps long à ce sujet des associations avant d'étudier le traitement des donneurs d'ordres dans les nomenclatures d'activité et ses conséquences sur le champ de l'industrie. Nous examinerons comment reconsidérer le périmètre de l'industrie en prenant en compte cette notion des donneurs d'ordres. Ensuite, d'une façon plus traditionnelle, plusieurs enquêtes nous seront présentées pour opportunité. Une première série d'enquêtes ne fera pas l'objet d'une présentation mais pourra appeler des questions et réponses dans le cadre de leur renouvellement. Nous étudierons également l'opportunité d'une enquête sur les pratiques phytosanitaires dans les grandes cultures et les demandes d'organismes professionnels. Nous finaliserons les propositions d'avis de moyen terme 2014-2018 pour la commission. Enfin, des demandes d'accès à des données administratives requerront notre avis au titre de l'article 7bis de la loi de 1951.

I. Connaissance des associations

1. Suivi des recommandations du rapport du Cnis sur la connaissance des associations

Louis de GIMEL, Insee

Je rappellerai d'abord brièvement les recommandations du rapport. Je présenterai ensuite l'axe d'avancée essentiel réalisé par l'Insee sur le sujet, autour de l'enquête régulière Entreprise. J'évoquerai enfin le nouveau contexte lié au projet de loi sur l'économie sociale et solidaire, qui présente des connexions importantes avec le sujet et sur lequel le système statistique public est appelé à produire des informations.

Le rapport formulait deux recommandations essentielles. La première, relativement originale pour un rapport du Cnis, portait sur les moyens. La seconde soulignait la nécessité de conduire une enquête Entreprise périodique, comprenant un volet sur le bénévolat.

Parmi les priorités d'ordre 1, le rapport évoquait :

- la comparabilité internationale ;
- l'appariement du RNA et du fichier SIRENE ;
- l'amélioration du RNA ;
- l'approfondissement des nomenclatures d'associations pour réduire les catégories résiduelles ;
- la production d'informations sur les caractéristiques des salariés et leurs conditions d'emploi ;
- la mise en place d'une enquête Vie associative du côté des ménages tous les cinq ans et, entre deux enquêtes, des données intermédiaires pour suivre la participation des ménages aux associations et l'évolution du bénévolat ;
- la création d'un compte satellite des ISBL.

Les priorités d'ordre 2 concernaient :

- l'accès du RNA aux chercheurs ;
- la publication régulière d'indicateurs de qualité de la classification APE des associations ;
- la diffusion de mesures claires et cohérentes de l'emploi associatif et de ses évolutions ;
- l'amélioration de la classification des ressources des associations par nature et origine ;
- l'amélioration du « Jaune » Associations ;
- l'instauration d'un échantillon pour classer les subventions versées aux associations.

Enfin, le rapport listait des priorités d'ordre 3 sur les dons et le mécénat.

J'insisterai sur l'axe principal d'avancée et la préparation de l'enquête régulière Entreprise, dont la première collecte est prévue pour septembre 2014. Deux questionnaires ont été élaborés. Des tests sont en cours. Pour avancer sur le sujet, nous avons procédé à des investissements statistiques, d'abord en réalisant un appariement du RNA avec SIRENE (recommandation 1.2), dont nous avons tiré des enseignements plutôt instructifs. Nous avons également amélioré la catégorie résiduelle 94-99 Z des associations avec une enquête réalisée en 2013 sur le répertoire SIRENE (recommandation 1.4). Nous avons par ailleurs mené une réflexion sur la nomenclature afin de classer les associations conformément aux critères internationaux et à la nomenclature pratique. Sur ce point, nous avons élaboré une grille non pour modifier la classification des associations dans SIRENE mais pour faciliter les exploitations statistiques sur ces associations.

Je me concentrerai sur deux aspects de ces investissements statistiques et, en premier lieu, sur l'appariement entre le RNA et le répertoire SIRENE. Le Répertoire national des associations est censé être exhaustif. Il est fondé sur un identifiant propre, géré par le Ministère de l'Intérieur. En réalisant un appariement sur le nom et l'adresse, nous pouvons retrouver 30 % des associations du RNA dans SIRENE, soit 286 000 associations sur un total de 949 000. Nous avons recherché si ce faible résultat provenait de l'appariement informatique et essayé de compléter l'exercice avec un appariement manuel sur deux zones spécifiques. Nous sommes parvenus, en faisant cela sur ces deux zones, à une concordance de 40 %. Du côté des associations employeuses de SIRENE, nous obtenons 50 % d'associations appariées. SIRENE comprend environ 430 000 associations, le RNA 950 000. L'appariement touche 280 000 associations, dont 78 000 associations employeuses. Nous avons donc considéré que l'enquête 2014 devait se diviser en deux, avec une première enquête sur les associations employeuses pour lesquelles la base de sondage se révèle relativement sûre, et une seconde enquête exploratoire sur les associations non-employeuses. Nous chercherons dans ce cadre à estimer des taux de fausses actives dans SIRENE et le RNA et à fournir des résultats sur la participation des bénévoles. Le RNA s'avère particulièrement difficile à mobiliser. Nous devons profondément retravailler le fichier fourni pour le rendre utilisable. Surtout, le Ministère de l'Intérieur est particulièrement difficile à bouger pour obtenir une communication du fichier.

S'agissant de la nomenclature, nous avons réalisé une enquête d'amélioration du répertoire sur 2 000 associations importantes classées dans la catégorie « fourre-tout ». Nous avons obtenu un taux de réponse de 53 % et avons réussi à reclasser 83 % de ces associations en dehors de la catégorie 94-99 Z. Concernant les autres recommandations du rapport, figure notamment la réalisation d'une enquête Vie

associative approfondie tous les 5 ans, avec une actualisation intermédiaire. Nous avons plutôt effectué un suivi régulier mais nous avons connu une rupture de série liée au questionnement. Nous allons donc revenir à un questionnement permettant d'identifier les évolutions. Les premiers résultats paraîtront en 2014 et seront cohérents avec l'enquête Drees 2010. Dans le domaine de l'emploi, les développements se révèlent plus ou moins aisés. La publication de l'Accos comporte des informations sur la conjoncture de l'emploi associatif et nous devrions pouvoir avancer sur l'établissement de mesures cohérentes. En revanche, sur les caractéristiques et les conditions d'emploi des salariés, l'exercice paraît plus problématique, en raison du faible nombre des associations. Enfin, le rapport posait comme recommandation essentielle la mise en place d'un « pôle » Associations avec des moyens. Mon département fait office de point d'entrée, mais des moyens spécifiques ne sont mobilisés que pour la réalisation de l'enquête « entreprise ».

Le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire donne une définition de cette économie. Le périmètre recouvre classiquement les associations, les fondations, les coopératives mutuelles ; il comprendra aussi des sociétés commerciales qui déclarent un statut ESS. Le projet de loi a pour ambition de développer l'activité économique de l'économie sociale et solidaire et de lui offrir des moyens d'emprunt *via* la BPI. Un décret devrait venir préciser ce sujet. S'agissant du suivi statistique, le système statistique public, la Banque de France et la Banque publique d'investissement – impliqués dans l'élaboration du projet de loi – sont nommément cités dans un article spécifique du projet de loi dédié à ce suivi (l'article 8). Un repérage des catégories traditionnelles sera opéré à travers les codes SIRENE et nous nous sommes engagés à introduire un code dans SIRENE pour identifier la nouvelle catégorie des sociétés commerciales qui naîtra de la loi. Ceci exigera une modification du Code du commerce. Julien Deroyon, qui vient de la Dares, est actuellement chargé d'étudier ce sujet, en veillant au lien avec la comptabilité nationale. Son rapport devrait être disponible en janvier 2014.

2. Le point de vue d'Edith Archambault, présidente du groupe de travail sur les associations

Edith ARCHAMBAULT, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Je tiens d'abord à remercier Louis de Gimel et l'ensemble de son équipe pour ce suivi des recommandations de notre groupe de travail. Les membres du groupe de travail et moi-même nous félicitons de cette avancée réelle que représente l'engagement d'une enquête régulière sur les associations et de la qualité d'écoute que nous avons rencontrée au sein du comité de concertation qui s'est réuni plusieurs fois, longuement et avec un enrichissement réciproque.

Je soulignerais en particulier les itérations entre les versions successives des deux questionnaires, l'un pour les associations employeuses et l'autre plus léger pour les associations non-employeuses, qui vise essentiellement à repérer les fausses associations et obtenir des données plus classiques. Nous avons notamment noué une réflexion sur la nomenclature d'association. Ces itérations ont permis de tenir compte des demandes des associations, de donner un contenu concret aux intitulés pour les statisticiens d'entreprises qui ne possèdent pas forcément une connaissance fine du domaine associatif, tout en respectant les catégories de la NAF.

S'agissant de la rédaction du questionnaire, je tiens à saluer l'apport essentiel de Viviane Tchernonog, qui pilote depuis vingt ans une enquête auprès des associations au Centre d'économie de la Sorbonne. La version 2011 de son enquête vient d'être publiée. Nous avons noué avec elle un échange tout à fait fructueux. Sa disponibilité à l'égard de l'équipe de l'Insee chargée de l'enquête montre la fécondité d'une interaction entre chercheurs et statisticiens. Il est à souhaiter que dans de nombreux domaines restés obscurs de la connaissance statistique des associations d'autres chercheurs puissent apporter la même aide que celle fournie par Viviane Tchernonog. *A contrario*, il faut noter que la très lourde opération de constitution progressive du Répertoire National des Associations aurait sans doute gagné à plus de concertation avec des chercheurs et des statisticiens. L'appariement expérimental sur une zone limitée affiche en effet des résultats décevants.

J'apprends avec plaisir que le taux de reclassement de la catégorie « fourre-tout » 94-99 Z de la NAF, à hauteur de 83 %, se révèle très proche de celui que j'avais obtenu avec un classement manuel opéré sur un listing de l'Insee voilà plus de dix ans. Le pourcentage de 94-99 Z s'avère très variable localement. Il

conviendra sans doute d'en tirer des enseignements pour le codage des APE. Je me félicite aussi de savoir que le suivi du bénévolat par SRCV sera cohérent avec l'enquête 2010 de la Drees, une enquête moins approfondie que l'enquête « bénévolat » de 2002 pour des raisons de moyens mais qui reste en continuité avec cette dernière. Disposer d'une série d'évolution du bénévolat présente une grande importance à l'heure où, dans plusieurs pays, au contraire de la France, nous pouvons observer un fléchissement du bénévolat.

Le suivi conjoncturel de l'emploi associatif à partir des données de l'ACOSS s'améliore ; c'est une évolution essentielle. Cependant, on sait que l'emploi régresse dans certains pans du secteur associatif comme les services à la personne ou le secteur culturel, sans toutefois être parfaitement transparents. Les caractéristiques et conditions d'emploi des travailleurs associatifs sont désormais mieux connues grâce à des travaux de chercheurs empilant plusieurs enquêtes Emploi, ce qui permet d'obtenir des effectifs suffisants pour en tirer des conséquences. Les progrès sont donc plus nombreux que ceux notés par Louis de Gimel.

Reste évidemment notre demande prioritaire d'un pôle Associations au sein de l'Insee. Aujourd'hui, aucun moyen spécifique n'est dégagé et la transversalité s'avère nécessaire puisque les associations se trouvent à la fois du côté de la Commission Entreprises et de la Commission Démographie et questions sociales.

Le projet de loi Économie sociale et solidaire en discussion va étendre le périmètre de l'économie sociale vers les entreprises sociales à caractère commercial, essentiellement du commerce équitable et des chantiers d'insertion. Cette extension se révélera toutefois délicate. Elle nécessitera d'étendre le périmètre négocié entre l'Insee et la Coordination nationale des chambres régionales de l'économie sociale. Cette problématique devrait toutefois peu concerner les associations. Cependant, des changements de statut juridique s'opèrent aujourd'hui entre associations et fondations et pourraient s'étendre demain aux entreprises sociales. Je tiens enfin à remercier le Cnis pour son apport à la connaissance des associations.

3. Examen de l'opportunité de l'enquête sur les associations de 2014

Louis de GIMEL

Cette enquête, issue directement du rapport du Cnis, a vocation à être reconduite tous les cinq ans pour les associations employeuses. Elle couvrira 25 000 unités, dont 15 000 associations employeuses, 5 000 associations tirées de la base SIRENE et 5 000 unités issues du RNA. Cette enquête s'inscrit dans le droit fil des demandes du Cnis. Elle permettra de baliser le paysage associatif, en les interrogeant sur leurs ressources financières et humaines (y.c. le bénévolat), leur domaine d'activité et leur rayon d'intervention.

4. Débat

Amandine HUBERT, Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Je tiens à remercier M. de Gimel et son équipe du travail important effectué. Nous nous réjouissons de la perspective d'une grande enquête sur la vie associative et ses différentes composantes. Au-delà de cette première vague, le Ministère espère que l'enquête sur les associations non-employeuses sera également reconduite. Si l'enquête SRCV auprès des ménages est bien envisagée, son pendant – réalisé auprès des organismes – se révélerait précieux en permettant une comparaison, notamment avec l'enquête auprès des associations employeuses, donnant à travers ces trois enquêtes une vision exhaustive du secteur.

Louis de GIMEL

Tout dépendra de la qualité des résultats que nous obtiendrons sur ces associations non-employeuses, en les interrogeant « grandeur nature ».

Michel DUBROMEL, France Nature Environnement

Notre fédération représente environ 3 000 associations dans le domaine de l'environnement. Vous mentionnez une étude sur le bénévolat. Nous y sommes très sensibles dans nos structures, exclusivement pilotées par des bénévoles. Vous indiquez que le bénévolat reste stable en France en comparaison avec les pays étrangers. Les structures dirigeantes de nos associations nous inquiètent fortement sur le statut et les moyens de vie des bénévoles. Quelles orientations souhaitez-vous donner à l'enquête ? Nous souhaiterions en effet identifier les façons dont nous pourrions renouveler nos bénévoles.

Louis de GIMEL

Le comité de concertation me paraît le lieu approprié pour discuter de ce sujet qui relève du contenu précis du questionnaire.

Edith ARCHAMBAULT

Dans l'enquête, l'Insee va distinguer le bénévolat de responsabilité et le bénévolat d'exécution. Les enquêtes réalisées par Viviane Tchernonog démontrent que le bénévolat augmente moins vite sur la période récente qu'auparavant mais continue d'augmenter. Le problème réside plutôt dans le renouvellement des élus responsables, non seulement dans le domaine de l'environnement mais aussi dans celui de l'action sociale.

Jean BASTIDE, Conférence permanente des coordinations associatives

Nous vous remercions pour ce travail qui répond à un besoin ancien des associations elles-mêmes de disposer de données fiables. Les orientations s'orientent pour nous dans le bon sens. Il conviendrait d'approfondir encore les travaux afin d'améliorer notre connaissance de ce vaste champ. J'ai créé *France Bénévolat* en 2002 et suivi cette question. Il est vrai que nous n'observons pas de chute du bénévolat du point de vue quantitatif. La qualité de l'engagement, en revanche, semble changer, en particulier pour les fonctions d'administrateur, surtout dans les champs lourds de l'action sociale qui n'attirent plus les jeunes générations. Nous avons besoin d'un approfondissement de la connaissance et nous espérons que l'Insee et le Cnis se donneront les moyens pour aller plus avant.

Edith ARCHAMBAULT

C'est la raison pour laquelle, à côté du suivi temporel du bénévolat, des enquêtes approfondies doivent être menées du côté des associations mais aussi de la population elle-même, pour déterminer qui sont les bénévoles, à quels problèmes ils se heurtent, la façon dont ils sont recrutés, etc.

Lionel FONTAGNE

Cette enquête nous offre un bel exemple de la capacité de la statistique publique à répondre à une demande sociale qui évolue au cours du temps et du rôle du Cnis comme interface entre les deux. Je n'ai entendu que des remarques positives sur cette enquête.

L'enquête recueille un avis d'opportunité favorable.

II. Les donneurs d'ordres

1. Le traitement des donneurs d'ordres en nomenclature d'activités et ses conséquences sur le champ de l'industrie

Thierry LACROIX, Insee

Ce sujet se révèle relativement technique et présente des liens avec les sujets des unités statistiques et du profilage des groupes. J'y fais quelques allusions dans le document qui vous a été communiqué mais ces rapprochements gagneraient à devenir plus importants. Différents groupes travaillent encore de manière trop cloisonnée aujourd'hui sur ces sujets.

Je rappellerai en premier lieu le schéma actuel avant de présenter les évolutions envisagées. La CITI 4, établie lors de la révision en 2007 de la nomenclature internationale, spécifie les relations entre un donneur d'ordres et un sous-traitant. Ces relations s'avèrent simples en cas de sous-traitance partielle ou de production de services. Les donneurs d'ordres et sous-traitants sont classés de manière identique et se rattachent à la même activité. La relation se révèle en revanche plus complexe pour la sous-traitance totale (donneur d'ordres « intégral ») et dans la production de biens. Le critère actuel est fondé sur la possession des principaux intrants matériels. Pour un fabricant de polos, par exemple, les étoffes fournies sont considérées comme un intrant matériel principal. Fournir les boutons ou le crocodile sur le polo n'entre pas dans ce cas de figure. Lorsqu'il possède les principaux intrants matériels, le donneur d'ordres est classé en industrie manufacturière. Il en sera de même pour le sous-traitant, qui sera considéré comme produisant un service industriel. S'il ne possède pas ces intrants matériels, le donneur d'ordres est classé en commerce, le plus souvent en commerce de gros, tandis que le sous-traitant est classé dans l'industrie manufacturière et considéré comme produisant le bien.

Trois questions centrales se posent aux comptables nationaux et aux nomenclaturistes dans une relation entre un donneur d'ordres intégral et un sous-traitant :

- Faut-il enregistrer une transaction ? Pour y répondre, il convient de se référer au SNA 2008, le manuel de comptabilité nationale de l'ONU, qui fait jouer un rôle central à la propriété économique. Une transaction est donc enregistrée en cas de changement de propriété économique. Ce critère de propriété économique s'apprécie par rapport à la responsabilité en termes de risques et de bénéfices liés à la possession du bien. Pour interpréter cette notion de risque, le SNA évoque des éléments d'autonomie de décision d'unités que nous verrions plus associés chez nous à la caractérisation de l'entreprise statistique.
- Qui produit le bien ou le service ? Le SNA reste peu explicite sur le sujet. Il me semble que le SNA considère implicitement que celui qui produit le bien est celui qui en possède la propriété économique.
- Dans quel secteur d'activité, le donneur d'ordres doit-il être classé ? La production de bien entraîne un classement en industrie tandis que la production de service conduit à classer le donneur d'ordres en commerce.

Le SNA 2008 traite le cas des biens envoyés à l'étranger pour traitement, c'est-à-dire les biens traités à façon dans un sous-traitant situé hors du territoire national et qui reviennent dans leur pays d'origine. Dans ce cas, le SNA estime que point n'est besoin d'enregistrer la transaction ni de répertorier les différents flux physiques. Selon le SNA, le donneur d'ordres produit le bien et le sous-traitant produit un service industriel pour lequel il est rémunéré. Cette règle a justifié l'adoption du critère actuel en CITI 4 mais elle est loin de couvrir toutes les situations. Elle n'évoque pas, notamment, les situations où le donneur d'ordres ne fournit pas les intrants.

La nouvelle proposition est issue des travaux d'une *task force* de comptables nationaux sur la mondialisation réunis par l'ONU Genève, alors que le travail sur les nomenclatures s'effectue au niveau de l'ONU New York. Cette *task force* de comptables nationaux prépare un guide d'accompagnement du SNA 2008 et du BPM 6, le manuel de la balance des paiements, sur les questions de mondialisation,

délocalisation et sous-traitance. Sa proposition sera soumise à la prochaine conférence des statisticiens européens en avril 2014. Cette proposition porte essentiellement sur le traitement des FGP – *Factoryless Goods Producers* –, c'est-à-dire les producteurs de biens sans usine. Ces producteurs fournissent des produits de propriété intellectuelle, contrôlent le résultat du processus de production mais ne fournissent pas d'intrants matériels. Selon les règles actuelles, ces FGP sont classés en commerce. La *task force* considère qu'un tel classement ne s'avère pas pertinent et traduit une vision dépassée des échanges économiques internationaux. Ces FGP ne représentent pas des commerçants classiques. Ils bénéficient de marges élevées qui traduisent surtout le retour sur propriété intellectuelle. Enfin, ils prennent des risques autres que commerciaux. L'exemple typique avancé est celui d'Apple, qui ne produit rien sur le territoire américain mais qui fait fabriquer ses produits par une cascade de sous-traitants asiatiques. La société réalise des marges gigantesques, reflétant les travaux effectués dans ses laboratoires de recherche américains. Apple rassemble des brevets et du marketing et ne constitue pas un commerçant classique. La *task force* propose de classer les FGP en industrie et de les identifier dans des postes spécifiques.

La *task force* s'est d'abord interrogée sur la cohérence de cette proposition vis-à-vis du SNA 2008 et a considéré que tel était le cas puisque ces FGP conservent la propriété économique du bien. Cette interprétation paraît assez naturelle sans pour autant se révéler incontestable. Le SNA représente un vrai fouillis et d'autres choix peuvent tout aussi bien être opérés. La notion de FGP existe déjà aux États-Unis dans la nomenclature nord-américaine NAICS. En 2012, les Nord-Américains ont décidé, contrairement aux normes onusiennes, d'introduire cette notion sur la proposition du Bureau of Economic Analysis, le BEA américain, qui est aussi à la manœuvre dans le travail de la *task force* des comptes nationaux. Cette proposition paraît séduisante mais soulève de nombreux problèmes théoriques et pratiques.

En adoptant une approche conceptuelle plus générale et en reprenant les arguments avancés par les nomenclatures par le passé pour opérer un choix en faveur de l'une ou l'autre des solutions, deux types de critères peuvent être dégagés : la nature des tâches réalisées d'une part et la nature des risques encourus d'autre part.

Ces risques peuvent être regroupés par famille. Le risque de développement peut émerger dans les tâches de conception, recherche-développement ou d'établissement de spécifications techniques. Le risque dans ce cas réside dans la non-rentabilisation des dépenses engagées si ces travaux ne se traduisent pas par une production ou si la propriété intellectuelle n'est pas exploitée sous forme de revente ou de licence. Le risque entrepreneurial est lié à la mise en œuvre du processus de production, qui prend une forme atténuée dans le cas d'un donneur d'ordres et se traduit par la transmission de spécifications techniques, le suivi et le contrôle du processus de production, cette dernière notion se révélant relativement large et pouvant recouvrir à la fois les approvisionnements, l'organisation de la production, la fixation des prix ou des marchés, le choix des clients, etc. Dans ce cas émerge un risque de non-conformité des produits en termes de coûts, de délais, de qualité, qui peut aboutir à une moindre compétitivité de l'entreprise voire, en cas de non-conformité grave, à une atteinte à sa réputation. Enfin, le risque commercial joue dans la vente de produit et porte sur la mévente.

Le risque commercial s'avère indispensable mais il reste insuffisant. Le risque entrepreneurial se révèle tout aussi indispensable mais il pose différents types de problèmes. La nature des tâches reste difficile à caractériser dans le cadre d'une relation entre un donneur d'ordres et un sous-traitant, eu égard à la multiplicité de ces tâches. L'approche par les intrants, peut-être réductrice, présentait l'avantage de sa simplicité. En outre, le risque financier n'est pas nécessairement supporté par le donneur d'ordres. Tout dépendra des arrangements contractuels passés entre le donneur d'ordres et le sous-traitant. Enfin, le risque de développement constitue le critère le plus controversé. Il avait notamment été rejeté par l'ONU lors de l'élaboration de la CITI. Il est pourtant mis en avant par la *task force* des comptes nationaux. Lorsque la propriété intellectuelle représente une part importante de la valeur du produit final, ce risque apparaît pertinent mais cette propriété intellectuelle peut aussi s'avérer marginale ou partagée avec le sous-traitant. Le concept et la mesure de la propriété intellectuelle soulèvent également des difficultés, notamment au sein des groupes.

Des risques opérationnels sont associés à cette notion. La définition se révèle complexe car multicritères et chaque critère soulève potentiellement des difficultés de mesure. Si cette notion devait être appliquée,

nous pourrions devoir supporter des coûts d'observation élevés ou une qualité d'information médiocre, d'autant que les limites de ces concepts restent floues, en particulier en cas de sous-traitance au sein d'un groupe. En outre, une dérive peut conduire à considérer que tous les donneurs d'ordres relèvent de ce concept. Selon la décision prise, les acteurs de la grande distribution qui font fabriquer des produits sous leur propre marque pourraient être classés ou pas dans l'industrie. Sur un plan pratique, nous ne sommes pas certains, dans les enquêtes auprès des entreprises, que l'unité interrogée disposera de toutes les informations nécessaires pour permettre un classement correct. Il n'est pas certain, par exemple, que l'un des sous-traitants sache qui possède la propriété intellectuelle du produit final. *In fine*, nous risquons de ne pas aboutir à un meilleur résultat que par le passé.

Quant aux nomenclatures, l'élargissement du critère d'inclusion en industrie des donneurs d'ordres intégraux ne modifierait pas en soi la structure de la CITI. Ce changement conceptuel majeur exigerait toutefois une révision lourde de la nomenclature, une procédure qui n'est pas envisagée pour l'instant. Les donneurs d'ordres intégraux exercent une fonction de production spécifique, différente de celle des industriels classiques. Cette différence peut justifier en théorie leur isolement dans des postes spécifiques, comme le demande la *task force* de comptabilité nationale. Encore faut-il déterminer où et à quel niveau créer ces postes. Une réponse raisonnable consisterait à tenir compte du poids économique du phénomène. Or nous ne possédons aucune connaissance à ce jour sur ce poids. Nous disposons seulement d'éléments partiels liés à l'introduction dans le nouveau questionnaire de l'EAP de questions sur les donneurs d'ordres. Selon ces éléments, ce phénomène peut revêtir une importance extrêmement variable suivant les secteurs. Il peut ainsi s'avérer très marginal dans nombre de secteurs mais très important dans d'autres comme l'automobile, l'industrie pharmaceutique ou les industries du luxe. Une décision raisonnable devrait reposer sur des évaluations spécifiques mais je crains que le calendrier des travaux internationaux nous conduise à prendre des décisions plutôt prématurées. Par défaut, un choix de création au niveau des divisions pourrait se révéler plutôt raisonnable.

Le critère actuel d'inclusion en industrie des donneurs d'ordres intégraux se révèle obsolète et arbitraire. À l'époque, la France et nombre de pays l'avaient d'ailleurs combattu. Il semblerait naturel de prendre en compte le risque du développement et le risque entrepreneurial. Nous devons toutefois rester conscients que les risques associés se révèlent importants. Nous pourrions ainsi de ne pas parvenir à une définition opérationnelle du critère et opérer des changements lourds et coûteux pour un phénomène finalement mineur. Toute décision sur les nomenclatures doit donc être préparée soigneusement et faire l'objet de tests pour vérifier le caractère opérationnel de la proposition et quantifier l'importance du phénomène. Il n'existe pas pour l'instant de bonne solution. Nous avons affaire à une catégorie intermédiaire entre l'industriel et le commerçant classique. Ces unités mènent essentiellement des activités de service. La meilleure solution pourrait dès lors consister à créer une nouvelle section, comme la section J « Information et communication » en 2008, pour cette catégorie intermédiaire que nous pourrions regrouper, suivant les besoins, avec l'industrie manufacturière ou le commerce.

2. Ouverture de la discussion

Lionel FONTAGNE

J'ai pour mission de lancer le débat. Ce sujet présente une grande importance, eu égard à la demande sociale et politique forte autour de l'industrie. Il convient avant tout de cerner le périmètre de cette industrie. Toute amélioration de la connaissance statistique de la réalité industrielle doit donc être encouragée. Le fonctionnement de l'industrie ayant profondément changé ces dernières années, il apparaît sans doute nécessaire de dépoussiérer nos critères statistiques. La présentation laisse penser que les statisticiens éprouvent quelques difficultés vis-à-vis de ces catégories et ignorent comment réformer le système sans trop de risques. Les économistes eux-mêmes restent mal à l'aise avec ces notions, dont ils appréhendent mal la réalité.

Le contexte sociétal fait naître la question de la désindustrialisation. Différents travaux ont été menés sur le rôle de l'externalisation. L'idée est largement répandue que la baisse des emplois dans l'industrie automobile résulte de l'externalisation. Ce phénomène a peut-être joué dans le passé mais les statistiques les plus récentes démontrent qu'il est aujourd'hui derrière nous et influe désormais beaucoup moins sur la désindustrialisation. Cette approche présente moins d'intérêt. Les nouvelles réflexions se

veulent résolument modernes, centrées sur les chaînes de valeur, un concept que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises dans cette enceinte. L'Insee a d'ailleurs conduit une enquête récemment sur ces chaînes de valeur. Les premières conclusions sont d'ores et déjà disponibles.

Ces chaînes de valeur soulèvent la question de ce qui relève de l'industrie et des services. Je citerai un travail universitaire réalisé par Matthieu Crozet qui a pris pour fondement les BRN, les statistiques sur les bénéfices réels normaux de l'ensemble des entreprises françaises. Sur 600 000 firmes appartenant au secteur privé non financier non agricole, il a cherché à déterminer l'activité des entreprises classées dans les catégories traditionnelles. Ainsi, en 2007, plus de 8 firmes du secteur manufacturier sur 10 vendaient aussi des services. Un tiers des firmes de ce secteur vendaient davantage de services que de biens. Enfin, un quart des entreprises industrielles déclaraient même ne vendre aucun bien. Même si l'approche peut souffrir quelques critiques, ces résultats démontrent la pertinence du sujet.

La nécessité de s'intéresser à ce sujet est également illustrée par les *Factoryless Goods Producers*. Cet exercice a été conduit aux États-Unis par un universitaire, Andrew Bernard, qui a cherché des exemples d'entreprises ne possédant pas d'usines aux États-Unis, comme *Apple*. Cette entreprise conçoit les produits et suit la façon dont ils sont fabriqués, voire loue les machines aux sous-traitants localisés en Asie et commercialise les produits. De la même manière, *Mindspeed*, une société américaine qui fabrique des composants pour la partie lourde de la transmission téléphonique, conçoit des produits et fait fabriquer ceux-ci à l'étranger. Dans la nomenclature américaine, ces entreprises sont classées dans le commerce de gros. Pour le grand public, *Apple* représente un industriel puisqu'il réalise le design, l'engineering, la R&D, la commercialisation et organise la chaîne logistique. Tous les cinq ans, le bureau du Census américain recense toutes les entreprises classées dans le commerce pour identifier les activités qu'elles conduisent elles-mêmes. Ces réponses permettent d'opérer un reclassement et d'appréhender l'impact de celui-ci en termes d'emploi ou de valeur ajoutée. Si nous reclassions les emplois industriels des entreprises de distribution qui assurent la R&D, l'ingénierie et la commercialisation sans fabriquer les produits, nous obtiendrions 600 000 emplois supplémentaires dans l'industrie américaine en 2002 et 430 000 emplois de plus en 2007. En moyenne, nous pouvons donc considérer que 500 000 emplois industriels sont classés artificiellement dans les services aux États-Unis.

Ce sujet présente donc une certaine importance pour les statisticiens. Nous convenons tous que le critère actuel se révèle obsolète. Changer présente certains risques mais ne rien faire s'avérerait catastrophique puisque nous passerions à côté de l'évolution majeure du fractionnement de la chaîne de valeur dans l'industrie. Ce phénomène soulève de multiples implications. Aujourd'hui, l'industrie assure des services. *A contrario*, les services eux-mêmes sont devenus une industrie, comme le montrent les fermes de serveurs de *Google*. Ainsi, la frontière entre services et industrie devient de plus en plus poreuse, avec des conséquences profondes pour les statisticiens mais aussi pour d'autres institutions comme la Banque de France. Pour la balance des paiements, par exemple, le décompte des seules exportations présente sans doute de nombreux défauts. Dans un monde où les produits ne sont plus fabriqués physiquement aux États-Unis et où la véritable valeur du produit est logée dans la conception, il ne faut pas s'intéresser à la production du bien aux États-Unis mais aux exportations de biens des États-Unis ajoutées aux revenus de services correspondants aux brevets, marques ou royalties. Se pose également la question de la localisation de la valeur. Prenons l'exemple de l'*iPod*. Les composants issus de différents pays ne représentent que quelques dollars sur la valeur totale du bien. La façon dont nous localisons la valeur va soulever des problèmes de prix de transfert et de fiscalité, qui apparaissent aujourd'hui dans le débat aux États-Unis. Enfin, la nature des emplois diffère suivant les segments de la chaîne de valeur. Si les chaînes de valeur se transforment, la nature des emplois va également changer de manière profonde, avec des conséquences importantes sur la politique économique.

Il existe un vrai risque à lancer cette nouvelle catégorie statistique. Le risque de développement me paraît décisif et doit être retenu. Le risque entrepreneurial me semble plus discutable. Il importe avant tout de déterminer les activités assurées par l'entreprise. La frontière reste difficile à tracer mais l'engagement dans l'amont de la chaîne de valeur me semble justifier le lancement, en France, d'études du type de celle réalisée aux États-Unis par Andrew Bernard afin de dénombrer le nombre d'employés que nous déplacerions des services vers l'industrie par l'adoption de ce critère.

3. Débat

Thierry LACROIX

Je partage l'analyse et l'importance de la R&D. Je conviens qu'il s'avère pertinent d'isoler la catégorie particulière de FGP mais je serais partisan d'en faire un groupe à part, dès lors que l'on démontre qu'il s'agit d'une catégorie importante. Le débat politique français se concentre sur l'emploi industriel en France. Selon que l'on s'intéresse aux chaînes de valeur ou à l'emploi et à la fonction de production, on peut privilégier une approche plutôt qu'une autre. Les nomenclatures représentent un outil à tout faire. Elles doivent dès lors satisfaire des objectifs contradictoires. Il me semblerait pertinent de commencer par conduire des enquêtes pour repérer ces entreprises dans des répertoires statistiques avant de prendre une décision *a posteriori*. Le groupe d'experts de l'ONU sur les nomenclatures doit, dans les deux mois, répondre à la proposition de l'instance mondiale de comptabilité nationale consistant à classer les FGP dans l'industrie. J'ignore si nous aurons la sagesse de prendre le temps de la réflexion. Sans doute serait-il bon de connaître au moins la situation aux États-Unis, qui nous donnera une idée de l'intensité maximale du phénomène. S'engager dans cette voie exigerait le lancement d'enquêtes *ad hoc* en France.

Désiré RAHARIVOHITRA, Fédération des industries mécaniques

Le salon de la sous-traitance se déroule actuellement à Villepinte. Le critère lié aux intrants est d'ores et déjà appliqué.

Thierry LACROIX

Il est appliqué depuis 2008. L'enquête annuelle de production comporte un questionnaire spécifiquement axé sur cette description des activités. Du côté du commerce et des services, en revanche, il n'existe pas vraiment d'équivalent et nous sommes contraints de mener des approches *ad hoc*.

Désiré RAHARIVOHITRA

Ce phénomène s'avère peut-être limité au niveau macroéconomique mais son poids pourrait se révéler important au niveau d'une branche donnée. L'Insee envisage-t-il de conduire des travaux en ce sens auxquels nous pourrions collaborer ?

Bernard BERTIER, Fédération française de l'acier

Je tiens à remercier M. Lacroix de sa proposition de séparer ces entreprises. Sur le plan conceptuel, il apparaît en effet difficile aujourd'hui d'imaginer des industriels dépourvus de moyens de production et inversement des producteurs de services dotés de moyens industriels lourds. J'ai en tête quelques cas dans nos industries qui mériteraient un traitement particulier. Cette distinction me semble donc tout à fait pertinente.

Michel LACROIX, Insee

J'interviens au titre d'anciennes fonctions que j'exerçais dans le domaine des nomenclatures et du profilage. L'une des difficultés provient du terme entreprise, que nous employons sans le définir, parfois dans le sens d'unité légale, parfois dans le sens de groupe ou partie de groupe. Or le choix de la définition de l'entreprise présente un impact très fort sur notre appréciation du problème. Les comptables nationaux donnent toujours à cette notion la définition d'unité légale. Suivant la véritable définition, si elles appartiennent à un groupe, les deux unités sont regroupées dans la même entreprise et la problématique des donneurs d'ordres et sous-traitants disparaît. Le passage à la véritable notion d'entreprise et les travaux associés sur le profilage résolvent donc une partie des problèmes mais en créent d'autres puisque les rapports entre les parties d'entreprise (notion d'entreprise tronquée) pays par pays se révèlent difficiles à gérer. En ce domaine, toutes nos discussions conduisent à penser qu'il n'existe pas de solution parfaite. Il convient d'introduire une part de conventionnel dans les traitements. Des groupes de réflexion se sont constitués.

Thierry LACROIX

Je souscris à ces propos. Les entreprises multinationales soulèvent des problèmes s'agissant des parties tronquées. Aucune décision n'a pour l'instant été prise sur le sujet. Certes, la vision entreprise-groupe s'avère satisfaisante mais le répertoire SIRENE comprend toujours des unités légales auxquelles nous devons toujours attribuer un code APE. Nous devons trouver des concepts valides pour toutes les notions. Or l'exercice se révèle plutôt mal aisé, surtout que nous ne possédons pas forcément l'information *ad hoc* et qu'il faudrait sans doute conduire des enquêtes un peu lourdes pour les recueillir.

Serge PIQUET, Comité Franceclat

Quelle est la marge de manœuvre de la statistique publique française dans les décisions de l'ONU ?

Thierry LACROIX

Nous participons à ces réunions, qui comptent seulement trois représentants européens. Les grandes décisions sont prises au niveau international et fondent les nomenclatures européennes et nationales. Dans la phase actuelle, cette réunion du Cnis permet de recueillir l'avis des acteurs. La commission statistique de l'ONU se tient chaque année. Nous pouvons nous opposer aux décisions mais sans grand succès à ce stade. Les travaux conduits en amont pèsent davantage.

Lionel FONTAGNE

Je vous remercie pour cet intéressant débat. C'est un sujet sur lequel nous reviendrons sans doute à maintes reprises.

III. Enquêtes présentées pour opportunité

1. Enquête sans présentation pour renouvellement

Lionel FONTAGNE

Philippe Scherrer et Pierre Verdier peuvent répondre aux éventuelles questions et demandes d'éclaircissement sur ces deux enquêtes.

a. Observation des prix de l'industrie et des services [OPISE] (Insee)

L'enquête n'appelle pas de commentaire. Elle recueille un avis d'opportunité favorable.

b. Enquête statistique annuelle sur l'aquaculture (BPSA)

L'enquête n'appelle pas de commentaire. Elle recueille un avis d'opportunité favorable.

2. Enquêtes avec présentation

a. Sine 2014-2017-2019 [nouvelle cohorte]

Olivier FILATRIAU, Insee

Le dispositif Sine – Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises – existe depuis 1994. Il a été mis en place pour suivre durant cinq ans les nouvelles entreprises, connaître le profil des créateurs, les modalités de financement de ces entreprises, leurs conditions de développement, les difficultés qu'elles ont pu rencontrer, l'évolution de ces entreprises, leur pérennité et l'évolution de l'emploi. Ces informations se révèlent capitales pour évaluer les dispositifs de création d'entreprise. Sine constitue le seul dispositif à recueillir ces données. Tous les quatre ans, nous constituons un nouvel échantillon d'entreprises créées sur les six premiers mois de l'année. La dernière cohorte complète a fait l'objet d'interrogations en 2006,

2009 et 2011. Actuellement, nous suivons la cohorte de 2010. Nous allons conduire la deuxième vague d'interrogation fin 2013. Nous demandons donc un avis d'opportunité pour la cohorte 2014, qui entraînera une interrogation fin 2014 puis en 2017 et en 2019.

Dans la première vague, nous nous intéressons au profil du créateur, aux conditions de création, au financement, aux caractéristiques de l'entreprise. Dans la deuxième vague, qui intervient trois ans plus tard, nous examinons la pérennité de l'entreprise, son devenir, les difficultés qu'elle a pu rencontrer, l'évolution de son activité et de l'emploi. Dans la troisième vague, qui intervient cinq ans plus tard, l'interrogation se révèle à peu près similaire. En 2010, ce dispositif a subi des modifications relativement importantes suite à l'instauration du régime des auto-entrepreneurs. Nous disposons jusqu'alors d'un seul questionnaire destiné à toutes les entreprises. Nous avons choisi d'élaborer un second questionnaire spécifique aux auto-entrepreneurs. Nous y avons intégré certaines questions particulières à ce régime, notamment les raisons pour lesquelles les personnes ont choisi ce régime ou si elles auraient créé leur entreprise sans celui-ci. Malgré ces différences, nous poursuivons nos efforts d'harmonisation afin de pouvoir confronter les deux questionnaires. L'échantillon pour 2014 contient 40 000 entrepreneurs classiques et 40 000 auto-entrepreneurs, soit un taux de sondage de 15 %.

Cette enquête donne lieu à de nombreuses exploitations par l'Insee, *via des Insee Première*. En avril dernier, par exemple, une publication est parue sur la pérennité à cinq ans des entreprises, comparant la cohorte de 2006 avec celle de 2002 afin d'identifier un éventuel effet de la crise. Nous avons ainsi pu noter différents phénomènes touchant la construction. Un *Insee Première* sur la cohorte de 2010 nous a également permis d'identifier que 75 % des auto-entrepreneurs n'auraient pas créé leur entreprise si ce régime n'avait pas existé, une information extrêmement délicate à obtenir par ailleurs. Nous produisons par ailleurs des *Insee Résultats*, des tableaux chiffrés pour chaque cohorte disponibles sur le site de l'Insee. De nombreuses régions sortent également des publications. La Dares, BPI France et les chercheurs travaillent aussi sur ces fichiers, notamment pour identifier les impacts des aides à la création d'entreprise.

L'enquête permet par ailleurs de répondre à des demandes institutionnelles, notamment du Centre d'analyse stratégique, de l'Inspection générale des finances ou de la Cour des comptes, qui a utilisé le dispositif Sine pour son rapport sur les aides à la création d'entreprise paru l'an dernier.

Lionel FONTAGNE

Le sujet des auto-entrepreneurs revêt un grand intérêt. Vous tirez un échantillon de 40 000. J'ai compris qu'un certain nombre d'auto-entrepreneurs restaient fictifs. Font-ils partie du champ couvert par votre enquête ? Existe-t-il un biais de sélection ?

Olivier FILATRIAU

Nous tirons effectivement tous les auto-entrepreneurs enregistrés dans la première vague. Dans la seconde, cependant, nous nous concentrons sur ceux qui ont réellement démarré une activité.

Adrien FRIEZ, SOeS

Le SOeS se pose de nombreuses questions sur les auto-entrepreneurs dans le domaine des transports. Un certain nombre d'auto-entrepreneurs sont présents dans ce secteur alors que juridiquement cela s'avère impossible, au regard des critères d'accès à la profession qui interdisent ce statut. Si vous pouviez identifier les acteurs en ce domaine, nous pourrions mieux expliquer à la Commission des comptes des transports notamment à quoi correspondent ces phénomènes.

Olivier FILATRIAU

Nous avons effectivement identifié ce problème mais leur nombre reste peu important et je doute que les effectifs de Sine s'avèrent suffisants pour permettre une analyse approfondie.

Un intervenant

Avez-vous le moyen d'identifier les auto-entrepreneurs qui ne travaillent qu'avec une seule entreprise ?

Olivier FILATRIAU

Oui. Cela fait partie du questionnaire.

Un intervenant

Nous travaillons à partir des informations telles qu'elles sont enregistrées dans SIRENE. Il se peut que l'auto-entrepreneur qui souhaitait être transporteur ait vu sa demande rejetée.

L'enquête recueille un avis d'opportunité favorable.

b. Pratiques phytosanitaires sur les grandes cultures en 2014

Béatrice SEDILLOT

Ce projet d'enquête porté par le service statistique du Ministère de l'agriculture devrait se dérouler à la fin de l'année 2014. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer dans cette instance les enquêtes régulièrement conduites par le SSP sur les pratiques culturales des agriculteurs. Ces enquêtes visent notamment à évaluer l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement.

Cette enquête sur les pratiques phytosanitaires en grande culture s'inscrit dans un calendrier régulier d'enquêtes sur les grandes cultures, notamment depuis la mise en place du plan « Ecophyto ». Il a été demandé au SSP de réduire le délai de production de résultats statistiques et d'alterner tous les trois ans une enquête assez complète sur la description des pratiques culturales avec une enquête plus légère, centrée sur les traitements phytosanitaires. L'enquête 2014 restera plutôt légère quoique complexe. Elle est centrée sur les traitements phytosanitaires en grande culture, sachant que nous avons mené, en 2011, une enquête plus approfondie sur les grandes cultures.

Dans le cadre de cette enquête, nous interrogerons 21 000 parcelles et 12 types de culture. Nous couvrirons les principales régions productrices en France, DOM compris et nous réinterrogerons le même échantillon que celui interrogé en 2011. L'un des objectifs de ces enquêtes consiste en effet à mesurer l'évolution des pratiques de traitements phytosanitaires. Nous calculons ainsi des indices de fréquence de traitement et d'utilisation de produits phytosanitaires. Cette enquête est menée en face-à-face. Pour alléger la charge, une partie du questionnaire est pré-remplie à partir des données du fichier de la PAC, notamment pour les surfaces. Comme pour les précédentes enquêtes, un comité d'utilisateurs sera mis en place, mobilisant les différents services du Ministère ainsi que les instituts techniques agricoles, qui nous apportent une aide précieuse pour élaborer les questions.

Ces enquêtes donnent lieu à plusieurs types de publications. Nous produisons également des indicateurs de fréquence de traitement, mis en ligne et transmis à la DGALN pour le suivi du plan « Ecophyto ». Nous diffuserons par ailleurs les données de cette enquête aux chercheurs, comme nous l'avons fait pour les enquêtes précédentes.

Lionel FONTAGNE

La profondeur temporelle s'avère-t-elle suffisante pour permettre aux chercheurs d'examiner l'impact du changement climatique sur les pratiques culturales, dans l'idée que la plus grande fréquence d'événements climatiques extrêmes pourrait entraîner mécaniquement une plus grande utilisation de produits phytosanitaires pour protéger les cultures ?

Béatrice SEDILLOT

C'est dans le domaine des grandes cultures que nous possédons la plus grande profondeur temporelle. Pour autant, cette profondeur ne s'avère pas très importante. Les premières enquêtes datent en effet de 1994. Elles ont été reconduites en 2001, 2006, 2011 et bientôt 2014. Nous ne disposons donc pas encore d'un recul tout à fait suffisant.

L'enquête recueille un avis d'opportunité favorable.

c. Demandes d'opportunité d'organismes professionnels

Raoul DEPOUTOT, Insee

Je vous rends compte ici du travail effectué pour étudier les demandes déposées par quatre organismes professionnels. Chacun d'eux demandait un avis d'opportunité pour une enquête annuelle et une enquête mensuelle. Le département de la coordination statistique et internationale assure, pour le compte de l'Insee, le lien avec le Secrétariat général du Gouvernement et le Secrétariat général à la modernisation de la vie publique, deux instances maîtresses des opérations de simplification qui s'imposent désormais à l'ensemble des mesures réglementaires de l'administration centrale française.

Le Secrétariat général du Cnis nous a chargés de réaliser l'instruction de ces demandes suite à la réunion de mai dernier de cette commission. Nous avons examiné les dossiers et nous en avons très rapidement conservé deux, présentés par l'UNIFA et l'UNICEM. Le SOeS a instruit le dossier de la FFA. Le quatrième organisme, après un premier examen, n'a pas souhaité poursuivre la procédure. Nos rapports d'expertise ont été transmis fin octobre aux organismes professionnels concernés.

S'agissant des critères d'examen, nous avons cherché à nous assurer que les objectifs et les conditions de la simplification, tels qu'ils sont définis aujourd'hui, étaient satisfaits. Ces enquêtes ne doivent pas en effet venir en doublon d'autres sources de la statistique publique. Nous avons par ailleurs veillé à ce que les nouvelles opérations de collecte se limitent à ce qui relève de l'intérêt général. L'intérêt général représente un concept relativement vague. En l'espèce, il nous a semblé que cet intérêt général pouvait relever soit de demandes européennes se traduisant par des textes réglementaires, soit d'un besoin collectif purement national, pour l'élaboration de politiques publiques sectorielles au titre de programmes ministériels, de lois ou de règlements.

Nous avons constaté dans la plupart des cas que nous avons examinés que la demande initiale exigeait encore un certain nombre de simplifications. Il importe absolument de tenir compte des informations collectées par d'autres sources, notamment la source douanière qui n'est pas toujours réutilisée. Il faut surtout que l'enquête, pour se conformer aux exigences de simplification, se limite à la satisfaction des besoins collectifs. Ainsi, le niveau géographique de l'enquête ne doit pas s'avérer trop détaillé par rapport aux besoins auxquels il doit répondre. L'enquête ne doit pas non plus présenter une périodicité trop élevée, ni même un niveau de détail trop grand au regard de l'intérêt général. Enfin, le recensement ne doit pas nécessairement couvrir tous les acteurs. Le principe d'échantillonnage doit être mis en œuvre dès lors que les échantillons suffisent pour produire l'information nécessaire. S'agissant de l'objectif de l'enquête vis-à-vis de l'intérêt général, nous avons constaté que certaines enquêtes répondaient en tout ou partie à des besoins de la statistique publique européenne. Nous avons également pu cerner des besoins réglementaires ou de politique nationale sectorielle. Enfin, certaines enquêtes répondaient essentiellement à des besoins de la profession.

Nous avons effectué cette analyse en coopération avec les producteurs compétents dans le domaine. Les SSM nous ont aidés à replacer ces demandes dans l'ensemble des informations disponibles dans la statistique publique. Nous avons également bénéficié d'une très bonne collaboration de la part des organismes professionnels. Nous avons pu interroger les utilisateurs sur l'usage envisagé des informations demandées. Nous avons par ailleurs noté que les enquêtes devaient faire l'objet de simplifications, exigeant des délais supplémentaires et une étude plus poussée que celle que nous avons pu conduire voire éventuellement une adaptation des outils d'enquête.

Deux enquêtes sous maîtrise d'ouvrage du SOeS et maîtrise d'œuvre de la FFA sont présentées aujourd'hui pour opportunité. À la commission de printemps pourraient être présentées les demandes des deux autres organismes professionnels, après intégration des simplifications demandées dans le cadre de notre rapport. Cette analyse puis cette élaboration en commun avec les différents acteurs nous est apparue comme une démarche vertueuse, offrant une collaboration optimale pour limiter la charge sur les entreprises et utiliser au mieux les ressources des uns et des autres. Consentir cet effort d'intégration dans le système statistique public pourrait bénéficier à terme aux organismes professionnels.

Sylvain MOREAU, SOeS

La Fédération française de l'acier (FFA) avait déposé trois demandes d'enquête. Nous présentons aujourd'hui deux demandes d'opportunité pour des enquêtes qui répondent à des règlements européens dans le domaine de l'énergie. Une troisième enquête permet de répondre à des demandes découlant du règlement « Déchets ». L'UNICEM avait également formulé une demande sur l'économie circulaire. Nous n'avons pas disposé du temps suffisant pour finaliser les questionnaires. C'est la raison pour laquelle nous ne demandons pas d'avis d'opportunité sur ces enquêtes aujourd'hui.

La première enquête « Combustibles minéraux solides » a pour objectif de collecter le bilan ressources-emploi pour le coke et la houille. Elle est destinée aux établissements de la branche sidérurgie. Elle fera l'objet d'une interrogation mensuelle et permet de répondre au questionnaire mensuel d'Eurostat régi par un règlement européen. Cette enquête constitue la seule source d'information sur la consommation de charbon dans la sidérurgie, qui représente 70 % de la consommation finale. Le questionnaire, tel qu'il est finalisé, se concentre uniquement sur les ressources-emploi pour le coke et la houille. Il comprenait à l'origine un volet sur le gaz sidérurgique, dont la production mensuelle a été jugée inutile et qui est reporté dans l'interrogation annuelle.

La seconde enquête « Consommations de combustibles et d'énergie non électrique » a pour objectif de disposer d'un tableau détaillé de consommation de combustibles et d'énergie non électrique. Elle comprenait notamment un questionnaire mensuel sur les gaz sidérurgiques. Nous avons là encore largement simplifié le questionnaire, en éliminant les redondances avec le questionnaire mensuel sur le coke et la houille. Nous avons également éliminé les bilans électriques, déjà collectés par ailleurs. Ces questionnaires permettent de répondre aux demandes annuelles d'Eurostat et d'élaborer le bilan énergétique annuel. Les résultats de ces enquêtes servent au CITEPA pour la mesure des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de gaz polluants. Nous sommes parvenus à établir un questionnaire relativement léger qui nécessite entre 15 et 30 minutes. Un travail complémentaire devra être mené sur les problèmes d'échantillonnage. À l'heure actuelle, en effet, la totalité des établissements, soit une quarantaine, sont interrogés. Nous devons déterminer, avant de passer devant le Comité du label, si nous poursuivons dans cette voie.

La maîtrise d'œuvre de ces enquêtes est assurée par la FFA mais le SOeS a repris la maîtrise d'ouvrage. Nous avons retravaillé les questionnaires pour éviter les doublons avec des interrogations réalisées dans d'autres cadres.

Lionel FONTAGNE

Que pensez-vous de cette première expérience ?

Bernard BERTIER

Je crois qu'il s'agit d'une expérience très positive. Le travail mené avec le SOeS nous a permis de conduire une réflexion sur nos propres pratiques statistiques en vue de leur apporter plus de simplicité et de légèreté. Je suis tout à fait satisfait du résultat et je pense que l'utilité de ces enquêtes ne sera pas démentie dans l'avenir.

Lionel FONTAGNE

Ces principes de simplification administrative ne peuvent que s'avérer pertinents pour l'administration comme pour les entreprises. Collecter des informations se révèle important mais encore faut-il le faire dans un cadre qui n'impose pas de charge excessive aux entreprises. À ce titre, la façon dont nous avons procédé me semble exemplaire.

Patrick DUCHATEAU, Medef, Fédération française du bâtiment

Nous avons déjà ouvert ce débat de nombreuses fois, à la fois au niveau du Bureau et dans cette enceinte. Les souhaits de simplification paraissent justifiés, notamment pour les entreprises. Veillons néanmoins à ne pas tomber dans les excès. Des informations territoriales de plus en plus précises sont demandées mais l'on insiste en parallèle sur la nécessité d'échantillonner au maximum. Dans certaines branches, nous pourrions être ainsi conduits à interroger une ou deux entreprises, un procédé interdisant une analyse très fine. Simplifier permet de ne récolter que les informations qui intéressent *stricto sensu* la statistique publique dans une vision relativement étroite. Or nous avons pu constater *via* la demande de l'UNICEM que d'autres administrations, notamment régionales, pouvaient se trouver contraintes de conduire des enquêtes complémentaires. Il convient de bien cerner la simplification. Enfin, je tenais à rappeler que la statistique publique ne constitue que 1 % de la charge administrative des entreprises. S'attaquer à la simplification en ce domaine ne permet donc pas de régler le problème de cette charge.

Pierre AUDIBERT

Toutes les enquêtes vont désormais passer sous les fourches caudines de la simplification, représentées par la Commissaire à la simplification, placée auprès du secrétaire général du Gouvernement. Celle-ci a rencontré Jean-Pierre Duport et Jean-Luc Tavernier récemment. Ces derniers lui ont expliqué que le passage devant le Cnis faisait office de procédure de simplification et l'ont interrogé sur les raisons d'un nouvel examen à son niveau. La Secrétaire générale a admis ce point mais confirmé qu'elle examinerait toutes les demandes d'enquêtes au titre des exigences de simplification. Présenter à la Commissaire à la simplification des enquêtes qu'elle serait susceptible de juger non simplifiées viderait de sa substance la procédure même d'opportunité et de passage en Comité du label mise en œuvre dans le cadre du Cnis. Le Cnis a donc demandé à la coordination statistique de vérifier, au vu des dossiers présentés, que les arguments qui pourraient être utilisés par la Commissaire à la simplification seraient dénués de fondement. Nous sommes donc contraints de nous montrer bien plus rigoureux qu'auparavant afin d'asseoir la crédibilité du Cnis en cette matière. Rejeter certains échantillons au niveau régional ou local peut sans doute susciter quelques difficultés. Pour autant, si la demande s'inscrit parfaitement dans l'intérêt général, nous n'avons aucune raison de la refuser. Nous devons donc examiner chaque dossier au cas par cas. Je pense effectivement que le procédé d'examen avec la coordination statistique et le SOeS constitue une très bonne chose et aidera à la fois les organisations professionnelles et la statistique publique.

Martin PARMENTIER, Union des industries de la fertilisation

L'UNIFA a présenté deux enquêtes, sur les livraisons d'engrais et sur les livraisons d'amendements minéraux basiques (améliorants du sol). Je me satisfais que nos enquêtes reviennent dans cette instance en mai 2014 pour avis d'opportunité. Nous représentons des industriels français et européens. Votre commission concerne les entreprises. Perdre de l'information au niveau économique pourrait s'avérer dommageable pour nos entreprises et pour la connaissance de l'industrie française. Il convient de simplifier sans pour autant perdre de l'information.

Lionel FONTAGNE

Vous avez bien résumé : il s'agit de gagner en efficacité sans perdre en information, pour le plus grand bénéfice des entreprises qui supportent ces coûts. Nous avons pour objectif de rendre notre travail crédible et de bâtir des dossiers suffisamment solides pour qu'ils passent avec succès l'examen de la simplification.

Les enquêtes de la FFA sous maîtrise d'ouvrage du SOeS recueillent un avis d'opportunité favorable.

IV. Avis de moyen terme (2014-2018) pour la commission

Lionel FONTAGNE

Vous avez reçu l'ensemble des avis que nous avons évoqués lors de la séance précédente. Je vous propose aujourd'hui de les finaliser.

Dalila VIENNE

Je vous propose d'examiner les amendements reçus par le secrétariat général du Cnis depuis la dernière séance avant de recueillir vos éventuelles demandes de modifications. Nous avons reçu des remarques de la CGT et de l'UNAF, d'autres avis ont été modifiés suite à la rencontre « Compétitivité » qui s'est tenue après notre commission. Enfin, je propose une modification de l'avis n°6 en fonction du débat que nous avons noué aujourd'hui sur les rapports entre l'industrie et les services.

Je vous propose une nouvelle rédaction de l'avis n°1.

Avis n°1 - Dimension internationale

« Le Conseil souligne l'importance de poursuivre la mise en perspective internationale des statistiques d'entreprises et de mieux mesurer la mondialisation du système productif.

- Il réaffirme le caractère fondamental de la nouvelle notion d'entreprises, intégrant le concept de « groupe » pour apporter des éclairages au niveau mondial. Il soutient les travaux menés en ce sens. Il rappelle la nécessité d'une connaissance statistique de l'activité des implantations à l'étranger des groupes.*
- Le Conseil souhaite que la statistique publique française s'implique fortement dans le projet européen FRIBS (Framework Regulation Integrating Business Statistics) d'Eurostat, visant à une plus grande cohérence de la statistique européenne sur les entreprises. Il souhaite être informé régulièrement des avancées de ce projet et que la statistique publique y relaie ses avis.*
- Le Conseil demande que la statistique publique s'attache à la mesure de toutes les dimensions de la compétitivité internationale des entreprises, y compris des PME et de l'artisanat : performances à l'international (taux de marge, parts de marché...), facteurs de compétitivité liés aux coûts (du travail et du capital) et hors coûts (innovation, montée en gamme des produits, qualifications...). Il souhaite que ces statistiques soient diffusées avec des comparaisons européennes ou par rapport aux principaux partenaires.*
- Il souhaite par ailleurs que les efforts d'Eurostat pour simplifier et alléger le coût des statistiques de flux intracommunautaires de marchandises n'altèrent pas la qualité des informations nécessaires à l'étude des déséquilibres des flux intra-européens ».*

Le principal amendement porte sur la façon dont la statistique publique pourrait éclairer les facteurs de compétitivité. Lors de la rencontre « Compétitivité », il a été précisé que la statistique publique devait répondre à deux demandes distinctes : d'une part fournir des indicateurs de *performance* en matière de compétitivité et d'autre part produire des indicateurs sur les *facteurs* de compétitivité. L'avis tente donc de séparer ces deux notions. S'agissant des facteurs, la CGT souligne la nécessité de produire des indicateurs sur le coût du travail mais aussi sur le coût du capital. Cette remarque a d'ailleurs été reprise récemment dans la presse.

Fabienne ROSENWALD

J'ai une remarque sur le taux de marge par rapport au sujet de la compétitivité internationale. Pour faire des comparaisons internationales qui aient un sens, il est en effet possible de prendre le taux de marge comme un des éléments explicatifs, ce d'autant qu'il focalise les discussions à ce jour. Mais analyser la compétitivité à l'aide du seul taux de marge est compliqué. Il faudrait donc dissocier deux sujets : un sur les comparaisons internationales (avec par exemple le taux de marge, mais ce n'est pas la seule dimension d'analyse) et un sur la compétitivité des entreprises (avec comme instruments de mesure les parts de marché, le coût du travail, du capital, ...).

Lionel FONTAGNE

Nous pouvons ajouter à la dernière phrase les comparaisons européennes « *et internationales* ». Nous avons également évoqué lors de la rencontre la question du périmètre de l'industrie mais l'exemple du taux de marge me semble suffire.

Les avis n°2 et 3 n'appellent pas de commentaire.

Dalila VIENNE

L'amendement de l'UNAF porte sur l'avis n°4.

Avis n°4 - Approches thématiques des entreprises

« *Le Conseil rappelle par ailleurs son intérêt pour une production régulière de résultats sur la responsabilité sociétale des entreprises et plus particulièrement une meilleure connaissance de leurs investissements socialement responsables* ainsi que de leur utilisation du « crédit impôt famille » pour permettre la conciliation de la vie professionnelle et familiale ».

Lionel FONTAGNE

Je ne connais pas ce crédit d'impôt. Pourriez-vous nous apporter quelques précisions ?

Nathalie ROY, Union professionnelle artisanale

Pourrions-nous remplacer « *responsabilité sociétale des entreprises* » par « *responsabilité sociétale des organisations* » et remplacer l'expression « *et plus particulièrement* » une meilleure connaissance de leurs investissements par « *et notamment* » ? L'ISR ne constitue qu'un volet du fort besoin de connaissance de responsabilité sociale des organisations.

Lionel FONTAGNE

La notion de « *responsabilité sociale des organisations* » paraît particulièrement vaste. La combiner dans le même paragraphe avec une mesure très spécifique qui relève sans doute de l'anecdotique me semble réducteur par rapport au débat que nous avons tenu.

Pierre AUDIBERT

Nous pourrions retirer ce dispositif de l'avis mais le conserver dans le document listant les attentes. Les avis présentent un caractère général. Les attentes viennent préciser leur contenu.

Dalila VIENNE

Le crédit d'impôt famille relève d'un dispositif réglementaire. Il s'agit d'un crédit d'impôt proposé aux entreprises dans la mesure où elles mènent des actions qui favorisent la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, comme l'implantation d'une crèche d'entreprise.

J'ai modifié l'avis n°6 suite à notre discussion. Je vous en propose la rédaction suivante :

Avis n°6 : « *Le Conseil suivra avec attention l'état des réflexions au niveau international sur les critères actuels qui permettent de définir les contours de l'industrie et son interaction avec les services.*

Il souhaiterait un approfondissement de la connaissance de la prise en charge des différents éléments de la chaîne de valeur (recherche et développement, ingénierie, fabrication, commercialisation...) par les entreprises françaises ».

Lionel FONTAGNE

Le terme de « *prise en charge* » ne me paraît pas le plus adéquat. J'ajouterais également en fin de phrase « *pour les entreprises françaises* ».

Louis de GIMEL

Ne faudrait-il pas tourner la phrase dans le sens inverse, en évoquant la connaissance de la manière dont les entreprises françaises organisent la chaîne de valeur ?

Dalila VIENNE

Je vous propose de revoir la rédaction avec vous.

Lionel FONTAGNE

Le terme de valeur est préférable à celui de production.

Raoul DEPUTOT

En anglais, le terme consacré est celui de « *value chain* », qui fait référence, pour moi, aux filières. Les notions de chaîne de valeur et de filière revêtent-elles la même acception ? N'avons-nous pas réinventé un concept déjà usité en France sous le terme de filière ?

Lionel FONTAGNE

La notion de filière revêt de mon point de vue un sens très différent de celui de chaîne de valeur, qui fait plutôt référence à l'organisation au sein de l'entreprise.

Dalila VIENNE

Nous n'avons pas reçu d'autres amendements. Avez-vous des remarques ou propositions d'amendement sur les autres avis ?

En l'absence de remarque supplémentaire, les avis sont approuvés.

V. Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Pierre AUDIBERT

Selon l'article 7bis de la loi de 1951, lorsqu'un service statistique demande l'accès à des sources administratives, le service administratif qui détient ces sources doit lui en donner l'accès, après avis du Cnis. Votre avis est requis aujourd'hui sur trois demandes du SSP sur des données de la DGFIP et de la MSA pour les départs en retraite et les installations d'exploitants agricoles.

En l'absence d'observation, les demandes d'accès sont approuvées.

Conclusion

Lionel FONTAGNE

Nous vous remercions de votre participation et de la qualité des débats de ce jour.

Pierre AUDIBERT

Notre prochaine commission se tiendra au cours de la deuxième quinzaine de mai 2014.

La séance est levée à 16 heures 30.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

- Projet d'avis de moyen terme 2014-2018
- Note sur le traitement des donneurs d'ordre en nomenclature d'activités et ses conséquences sur le champ de l'industrie
- Rapport du Cnis sur la Connaissance des associations (décembre 2010)
- Fiches descriptives des enquêtes présentées pour opportunité
- Fiches des demandes d'accès formulées au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Ces documents sont disponibles sur le site du Cnis.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Diaporama sur le traitement des donneurs d'ordre en nomenclature d'activités et ses conséquences sur le champ de l'industrie
- Diaporama sur le suivi des recommandations du rapport sur la connaissance des associations
- Diaporama sur l'analyse des demandes d'opportunité des organismes professionnels

Ces documents sont disponibles sur le site du Cnis.

AVIS FAVORABLES

Avis d'opportunité pour les enquêtes présentées

- Enquête de 2014 sur les associations (ASSOCIATIONS 2014) [27](#)
- Enquête auprès des entreprises créées ou reprises en 2014
Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises 2014 (SINE 2014) [29](#)
- Enquête *Pratiques phytosanitaires sur les grandes cultures en 2014* (PhytoGC 2014) [31](#)
- Enquête *Observation des Prix de l'Industrie et des Services* (OPISE) [33](#)
- Enquête statistique annuelle sur l'aquaculture [35](#)
- Enquête *Combustibles minéraux solides* (SOeS / FFA - Fédération Française de l'Acier) [37](#)
- Enquête *Consommations de combustibles et d'énergie non électrique* (SOeS / FFA) [38](#)

Les fiches de présentation détaillée des enquêtes sont disponibles sur le site du Cnis.

Avis du Cnis à une demande d'accès formulée au titre de l'article 7bis de la loi du 7 juin 1951 modifiée

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulées par le Service de la statistique et de la prospective (SSP)
du Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

[40](#)

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête « Associations 2014 »

Type d'opportunité : enquête nouvelle

Périodicité : l'enquête a vocation à être renouvelée tous les cinq ans (au minimum sur le segment des associations employeuses)

Demandeur : département des synthèses sectorielles, de la direction des Statistiques d'entreprises de l'Insee, ministère de l'économie et des finances

Au cours de sa réunion du 20 novembre 2013, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête auprès des associations en 2014.

L'enquête *Associations 2014* a pour objectif général de fournir des données statistiques de cadrage sur l'ensemble des associations relevant de la loi 1901 et assimilées, quel que soit leur domaine d'activité. Il est prévu un questionnement différencié selon que l'association emploie ou non des salariés. Le questionnaire en direction des associations non-employeuses sera nettement moins détaillé, l'enquête visant à donner quelques informations sur l'activité à partir des répondantes et à estimer l'importance des associations inactives par domaine d'activité.

Pour les associations employeuses, les principaux thèmes abordés portent sur les ressources humaines et financières des associations (salariés, volontaires, bénévoles, ...d'une part ; dons, cotisations, mécénat, financements publics, ... d'autre part), leurs dépenses (salaires, ...), leur domaine d'activité (culturel, sportif, sanitaire ou social), leur organisation et leur rayon d'intervention. Un volet sur l'évolution récente de leur situation et des éventuelles difficultés qu'elles ont pu rencontrer pour exercer leur activité au cours des trois dernières années est également envisagé.

Cette enquête répond directement à une des recommandations essentielles du rapport « *Connaissance des associations* » du Cnis de décembre 2010, et ainsi à une des attentes du milieu associatif organisé (notamment le Conseil national de la vie associative et la Confédération permanente des coordinations associatives) et des chercheurs depuis une vingtaine d'années.

L'enquête *Associations 2014* sera la première enquête du système statistique public couvrant l'ensemble du monde associatif et ayant les associations comme unités enquêtées. Par le passé, différents dispositifs statistiques publics se sont intéressés au tissu associatif, mais aucune enquête ne visait directement les associations. Les dispositifs hors statistique publique apportent quant à eux des enseignements importants sur le fonctionnement du monde associatif, mais ne permettent pas d'établir des statistiques précises sur l'ensemble des associations, faute de s'appuyer sur un répertoire central exhaustif des associations.

Un comité de concertation, rassemblant les principaux acteurs ayant déjà participé au rapport du CNIS, a d'ores et déjà été mis en place.

La base de sondage est constituée de toutes les associations (employeuses et non-employeuses), dès lors qu'elles sont enregistrées dans le répertoire Sirene ou dans le répertoire national des associations (RNA) administré par le ministère de l'intérieur. L'échantillon des associations employeuses sera extrait du répertoire Sirene. L'échantillon des associations non-employeuses sera extrait à la fois de Sirene et du RNA, sous réserve de la disponibilité de ce dernier, avec un processus pour limiter les cas de redondance possible entre les deux bases.

Le champ géographique est la France entière (métropole et départements d'outre-mer).

La collecte aura lieu au dernier trimestre de 2014, et sera réalisée par l'Insee. Elle s'effectuera par internet ou voie postale, ces deux modes de collecte étant proposés aux associations non-employeuses dès le courrier de lancement de l'enquête.

L'enquête donnera lieu à des publications (*Insee Première* et *Insee Résultats*), prévues pour le deuxième semestre de 2015.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête auprès des entreprises créées ou reprises en 2014 (Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises - SINE 2014)

Type d'opportunité : réédition d'enquête déjà réalisée

Périodicité : nouvelle enquête tous les quatre ans ; chaque enquête comporte trois vagues d'interrogation d'une même cohorte

Demandeur : Direction des statistiques d'entreprises de l'Insee, Ministère de l'économie et des finances

Au cours de sa réunion du 20 novembre 2013, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête auprès des entreprises créées ou reprises en 2014.

Cette enquête prend place dans le système d'observation des entreprises nouvellement créées et constitue la sixième série d'un dispositif initialisé en 1994. Chaque série du dispositif comporte trois interrogations successives d'une même cohorte d'entreprises. Pour cette nouvelle série, la première interrogation aura lieu en 2014, la deuxième en 2017 et la dernière en 2019 pour les unités survivantes.

L'objectif principal de l'enquête est de déterminer les caractéristiques des nouvelles entreprises selon le profil du créateur, les caractéristiques des entreprises créées et les conditions de la création d'entreprises.

Le dispositif permettra également de cadrer les données de suivi (taux de survie des entreprises, renouvellement du parc) et de suivre les effets de la création d'entreprises sur l'économie (emploi, chiffre d'affaires, réseaux, ...), nationalement, régionalement et sectoriellement.

Le questionnaire de la première interrogation de la cohorte 2014 abordera les mêmes thèmes que celui de la cohorte précédente, avec notamment une interrogation spécifique des auto-entrepreneurs. Les questionnaires d'évolution, envoyés en 2017 et en 2019, porteront sur le taux de survie, l'évolution de l'activité de l'entreprise et des effectifs, les investissements et leur mode de financement, la formation et les conseils après la création, les difficultés rencontrées, la stratégie de l'entreprise et les conditions de son développement.

Les unités enquêtées sont les entreprises créées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2014, dans le champ des unités marchandes, exploitantes, appartenant à tout secteur d'activité à l'exclusion de l'agriculture et des activités de holding ou d'administration d'entreprise.

L'échantillon interrogé comprend environ 80 000 entreprises, dont 40 000 auto-entrepreneurs et 40 000 créations échantillonnées hors auto-entrepreneurs.

Les précédentes collectes s'effectuaient sous forme d'un questionnaire papier adressé par voie postale à l'entreprise. Il est probable que la cohorte 2014 fasse l'objet d'une collecte totale ou partielle via internet.

Un Comité des utilisateurs a été créé lors du démarrage du projet SINE. Pour la cohorte 2014, ce comité est à nouveau mis à contribution pour l'élaboration du questionnaire. Ce groupe est constitué des représentants des organismes suivants : APCE (Agence pour la création d'entreprises), APCM (Assemblée permanente des chambres de métiers), Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Université de Strasbourg, Université de Marne-la-Vallée, IUT de Valence, Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, Banque de France, Bpifrance, France Initiative Réseau (FIR), organisations syndicales et professionnelles, et l'Insee.

L'échantillon national de l'enquête Sine 2014 pourra faire l'objet de plusieurs extensions régionales sous réserve d'une part, du recueil par la Direction régionale concernée d'un avis d'opportunité régional auprès du CRIES de sa région ou, en son absence, auprès des instances locales représentatives constituées et rassemblées à cet effet, et d'autre part, de financements locaux.

Cette sixième cohorte donnera lieu fin 2015 à plusieurs publications nationales (Insee Première et Insee résultats) puis régionales début 2016.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête dans son ensemble.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête « Pratiques phytosanitaires sur les grandes cultures en 2014 » (PhytoGC 2014)

Type d'opportunité : enquête nouvelle

Périodicité : quinquennale

Demandeur : Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires - Bureau des statistiques végétales et animales

Au cours de sa réunion du 20 novembre 2013, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête « Pratiques phytosanitaires sur les grandes cultures en 2014 » (*PhytoGC 2014*).

Le plan d'action *Ecophyto* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt vise à réduire et améliorer l'utilisation des pesticides. Il prévoit la réalisation d'enquêtes sur les pratiques agricoles et notamment la reconduction des enquêtes périodiques sur les grandes cultures et la viticulture tous les 5 ans, le développement de nouvelles enquêtes, à la même fréquence, dans les secteurs de l'arboriculture et des cultures légumières y compris dans les DOM, et la mise en place d'enquêtes intermédiaires restreintes aux pratiques phytosanitaires pour les grandes cultures, la viticulture, les fruits et les légumes. L'enquête *PhytoGC 2014* fait suite aux enquêtes portant sur les pratiques complètes agricoles en grandes cultures de 2011, 2006, 2001, 1994.

Outre le suivi des pratiques agricoles dans le cadre du plan d'action *Ecophyto*, l'enquête permet également de répondre au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides. Elle apporte enfin des éléments pour apprécier l'incidence des programmes d'actions mis en œuvre dans le cadre de la directive européenne dite « Nitrates ».

L'enquête *PhytoGC 2014* a pour objectif général de décrire et de caractériser les pratiques d'exploitation des agriculteurs, en centrant le questionnement sur les phytosanitaires. Les données collectées sont notamment utilisées pour établir des indicateurs agri-environnementaux, contribuant à mesurer l'usage des produits phytosanitaires en agriculture.

Les principaux thèmes abordés portent sur l'engagement à respecter un cahier des charges particulier, les précédents culturels, la fertilisation, la lutte contre les ennemis des cultures, le rendement.

Un comité des utilisateurs regroupant des représentants des services régionaux qui réaliseront l'enquête, des représentants des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement et des instituts techniques agricoles a été créé pour examiner le questionnaire de l'enquête. Un comité de pilotage regroupant notamment les financeurs de l'enquête se réunit régulièrement pour valider les différentes étapes de réalisation de l'enquête.

L'unité de collecte est la parcelle (environ 21 000). L'interrogation est faite auprès de l'exploitant de la parcelle. L'enquête porte sur 12 cultures : blé dur, blé tendre, orge, triticale, maïs fourrage, maïs grain, colza, tournesol, pois, betterave, pomme de terre, canne à sucre. Il s'agit des mêmes cultures déjà enquêtées en 2011 dans l'enquête « Pratiques culturelles en grandes cultures et prairies » à l'exception des prairies pour lesquelles les traitements phytosanitaires sont quasi inexistantes.

La collecte de l'enquête aura lieu durant l'hiver 2014-2015, après les récoltes de 2014. Elle sera réalisée par des enquêteurs encadrés par les services régionaux d'information statistique et économique (SRISE) implantés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Elle est réalisée en face à face chez l'exploitant avec saisie directe sur ordinateur (système CAPI). Le SSP et les services régionaux utiliseront les fichiers de déclaration PAC pour faire le lien entre la parcelle et l'exploitant. Des données provenant des fichiers PAC seront utilisées pour pré-remplir le questionnaire (SAU et surface de la culture pour l'exploitation).

L'enquête est prévue dans les principales régions productrices en France y compris les Dom concernés (Réunion et Guadeloupe pour la canne à sucre).

L'enquête sera réalisée par sondage pour chaque culture à enquêter, en reprenant l'échantillon des exploitants interrogés en 2011 lors de la dernière enquête « complète » portant sur la totalité des pratiques culturelles. L'interrogation d'un même panel d'exploitants permettra en effet d'estimer la précision statistique attachée à l'estimation de l'évolution des pratiques. En 2011, l'enquête « complète » s'est déroulée sans difficultés majeures sur le terrain. Seules 1,8 % des parcelles n'ont pas pu être enquêtées en raison d'un refus de répondre.

Dès la fin 2015 et jusqu'à mi-2016, l'enquête *PhytoGC 2014* donnera lieu à de nombreuses publications : édition de « primeurs Agreste », dossiers présentant les principaux résultats, diffusion sur le site Agreste ou dans les « Données en ligne » de tableaux croisés par culture, études régionales à l'initiative des services locaux, études particulières menées avec les instituts techniques ou de recherche (Inra...). Les résultats sont prévus pour une diffusion France et régions.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Observation des Prix de l'Industrie et des Services (OPISE)

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante, avec élargissement du champ

Périodicité : mensuelle

Demandeur : Département des statistiques de court terme - Direction des statistiques d'entreprises de l'Insee, Ministère de l'économie et des finances

Au cours de sa réunion du 20 novembre 2013, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête *Observation des Prix de l'Industrie et des Services* (OPISE).

L'enquête a pour objectif de mesurer l'évolution mensuelle ou trimestrielle des prix de transaction de biens ou des services : prix à la production de l'industrie, prix à la production des services, prix à la production des travaux de construction, prix d'achat à l'importation.

Les *indices de prix à la production de l'industrie* mesurent l'évolution des prix de la production des biens et services, liée à une activité industrielle déterminée et vendue sur le marché intérieur français ou sur les marchés extérieurs. Les *indices de prix à la production des services* mesurent l'évolution des prix de transaction des services français liés à une activité de services déterminée, et vendus à des personnes morales ou physiques sur le marché intérieur français, ou sur les marchés extérieurs. Les *indices de prix d'achat à l'importation* de produits industriels mesurent l'évolution des prix des produits et prestations achetés par des agents économiques français à des agents non résidents.

Les indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises sont notamment les déflateurs utilisés par les comptes nationaux de l'Insee pour le calcul de l'évolution en volume de la production, puis de la valeur ajoutée des branches, en complément des indices de prix à la consommation. Ce sont aussi des indicateurs conjoncturels attendus, précurseurs de l'inflation, qui permettent d'expliquer la transmission des prix le long d'une chaîne de transformation et de distribution.

L'enquête répond au règlement de la Commission européenne n° 1165/98 du 19 mai 1998 (révisé n° 1158/2005) du Conseil sur les statistiques conjoncturelles, qui définit un cadre commun pour la production de statistiques communautaires à court terme sur le cycle conjoncturel. Elle permet de répondre à la BCE (indicateurs de la zone euro), aux organismes internationaux (FMI, OCDE). Au-delà de la sphère statistique publique et réglementaire, ces indices répondent également à une demande plurielle émanant des agents économiques de la sphère privée (responsables d'entreprise, responsables d'achat) et des décideurs de la sphère publique (collectivités locales, administrations).

Les unités-cibles susceptibles d'être enquêtées sont :

- pour les prix à la production de l'industrie : entreprises ayant une activité (principale ou secondaire) décrite dans les branches des sections B à E de la NAF rév.2 ;
- pour les prix à la production des services : entreprises qui produisent des services décrits dans les sections H, I, J, L, M et N ainsi que dans la division 95 de la NAF rév.2 ;
- pour les prix à la production des travaux de construction spécialisés : entreprises qui ont une activité dans la division 43 de la NAF rév.2 ;
- pour les prix d'achat à l'importation : entreprises importatrices de produits industriels au sens de la CPF 2008, identifiées grâce aux données douanières.

Pour constituer le champ de l'enquête, ces différentes cibles – puisées selon le cas dans l'EAP (enquête annuelle de production), l'ESA (enquête sectorielle annuelle) ou grâce aux données douanières – sont échantillonnées par une technique de « cut-off » (à 50 % ou 70 % selon les indicateurs), avec une éviction des entreprises réalisant moins de 5 000 K€ de chiffre d'affaires ou d'achats à l'importation. Exceptionnellement, un sondage stratifié peut être mené, afin d'abaisser le seuil d'éviction des petites entreprises (exemple des travaux de construction).

Le champ géographique est la France entière (métropole et Dom).

Le champ de l'enquête est élargi par rapport aux enquêtes précédentes, du fait de l'intégration depuis 2013 des indices de prix des transports de marchandises et de l'IPEA du SOeS. Par ailleurs, le « Short Term Statistics Package 2017 » d'Eurostat enjoint d'étendre le champ des activités d'une part, et de suivre le prix des services vendus aux ménages d'autre part. Les branches qui ne sont pas encore couvertes font l'objet d'extensions progressives.

Les unités enquêtées sont conservées 5 ans dans l'échantillon. À ce jour, l'échantillon s'élève à 4 200 entreprises pour l'industrie, 1 700 entreprises pour les services et 600 dans la construction. Il donne lieu à 27 000 relevés mensuels de prix dans l'industrie, 10 000 relevés trimestriels dans les services et 1 000 dans l'entretien-amélioration, permettant de publier 2 300 indices publics dans l'industrie, 400 indices publics dans les services et 10 indices dans l'entretien-amélioration.

L'Insee assure la collecte de l'enquête, sauf pour deux branches industrielles où elle est déléguée au Centre d'études de l'économie du bois et à la Fédération française de l'acier.

La collecte se fait par voie postale ou via Internet. Pour l'industrie, les questionnaires sont mensuels, les résultats du mois M étant disponibles le dernier jour ouvré du mois suivant (M+30). Pour les services et la construction, les questionnaires sont trimestriels et les résultats du trimestre T sont disponibles le dernier jour ouvré du deuxième mois du trimestre suivant (T+60).

La diffusion se fait sur support papier (Informations Rapides) et sur le site internet de l'Insee : Informations Rapides, BDM et BsWeb (séries).

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq ans à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête statistique Aquaculture

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante.

Périodicité : annuelle.

Demandeur : BSPA (Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture), au sein de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Au cours de sa réunion du 20 novembre 2013, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête statistique annuelle sur l'aquaculture.

L'objectif de l'enquête est de dénombrer les entreprises d'aquaculture en eau douce et eau salée, d'estimer les productions annuelles vendues en quantités et en valeur, et d'évaluer l'emploi concerné en nombre et équivalent temps plein.

L'enquête annuelle porte sur les entreprises en conchyliculture, en pisciculture marine, en pisciculture en eau douce pratiquant les éclosions et/ou l'élevage d'animaux aquatiques pour la vente vers différentes destinations : entre professionnels, repeuplement, parcours de pêche de loisir, pour la consommation. Il est ajouté la production d'œufs non embryonnés pour la consommation humaine (notamment caviar d'esturgeon) et la production d'algues en eau salée.

L'enquête est exhaustive, auprès d'environ 4 000 entreprises en tant qu'unité légale (avec un nombre très restreint d'entreprises groupées dont la gestion ou l'activité commerciale ne peut être distinguée).

Une extension aux DOM pourra être envisagée si le concours des services administratifs ou de centres de recherche locaux peut être organisé.

L'enquête « Aquaculture » est annuelle et intervient au cours du dernier trimestre de l'année civile suivant l'année de référence d'activité pour permettre aux entreprises d'établir leur bilan comptable et pour respecter les délais du règlement européen.

Le questionnaire et les documents annexes sont distribués par courrier aux enquêtés qui disposent d'une enveloppe de réponse prépayée. Deux relances par courrier sont généralement effectuées ; un contact téléphonique est programmé entre les relances pour joindre les entreprises non-répondantes.

Aucun appariement des réponses pour la production ou l'emploi n'est effectué avec d'autres sources administratives.

L'exploitation des résultats est effectuée par le BSPA.

En plus de permettre de répondre aux règlements de communication de statistiques à la Commission, FAO, OCDE, les résultats de l'enquête sont intégrés dans un document « Chiffres clés » de la DPMA. Il est envisagé une publication annuelle d'un quatre-pages sur l'activité aquacole.

Les résultats agrégés au niveau métropole, régions, départements sont envisagés mais suivant le secteur concerné (conchyliculture, salmoniculture, pisciculture marine, ...), des regroupements sont effectués pour satisfaire le respect du secret statistique. Ces résultats sont communiqués aux services de la DPMA et aux instances professionnelles. Ils servent pour répondre aux questions adressées au BSPA par des centres de recherche, par des services administratifs régionaux...

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq ans à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête « Combustibles minéraux solides » (C.M.S.)

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante, avec simplification du questionnaire

Périodicité : mensuelle

Demandeur : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS), Sous-direction des statistiques de l'énergie

Au cours de sa réunion du 20 novembre 2013, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête *Combustibles minéraux solides*. La maîtrise d'ouvrage de cette enquête est assurée par le SOeS, et la maîtrise d'œuvre est assurée par la FFA (Fédération française de l'acier).

L'enquête a pour but principal d'établir un bilan des combustibles solides (coke et houille) des cokeries et des établissements sidérurgiques français, et un bilan des gaz sidérurgiques et de coke dans les cokeries.

Cette enquête est la seule source d'information permettant de répondre au questionnaire mensuel d'Eurostat sur le charbon, régi par le règlement (CE) n° 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques de l'énergie. Elle est également utilisée pour réaliser la partie « combustibles minéraux solides » de la note de conjoncture énergétique mensuelle du SOeS.

Sous l'égide du SOeS, un comité de suivi et d'évaluation aura comme mission de faire le bilan de l'enquête et de recueillir les propositions d'évolutions et d'améliorations. L'ensemble des parties prenantes sera représentée : déclarants, Insee, SOeS, CEREN, etc. À terme, l'enquête devrait être simplifiée (retrait des produits énergétiques obsolètes ou sans intérêt, suppression des détails d'utilisation non pertinents), de façon à répondre aux seuls besoins statistiques, notamment celui du règlement n° 1099/2008.

La cible de l'enquête porte sur tous les établissements des branches sidérurgie et cokéfaction. Le champ concerne ainsi tous les établissements des branches 24.10 et 19.10 de la NAF Rév.2. L'enquête couvre par ailleurs la France métropolitaine. Elle est exhaustive, conséquence de la forte concentration du secteur.

La Fédération Française de l'Acier (F.F.A.) réalise la collecte, valide les données et assure la diffusion des résultats. L'ensemble des données respectant le secret statistique seront à disposition sur le site internet du SOeS. Outre la note de conjoncture « énergie » mensuelle, les résultats pourront faire l'objet de publications spécifiques sur le domaine.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq ans à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête « Consommations de combustibles et d'énergie non électrique »

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante, avec simplification du questionnaire

Périodicité : annuelle

Demandeur : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS), Sous-direction des statistiques de l'énergie

Au cours de sa réunion du 20 novembre 2013, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête « Consommations de combustibles et d'énergie non électrique ». La maîtrise d'ouvrage de cette enquête est assurée par le SOeS, et la maîtrise d'œuvre est assurée par la FFA (Fédération française de l'acier).

L'enquête a pour but principal de mesurer les consommations d'énergie des entreprises sidérurgiques françaises par type d'énergie et type d'installation de production. Elle dresse un bilan complet des gaz sidérurgiques autoproduits (emplois/ressources) dont la place est prépondérante dans le processus de production. Elle permet ainsi de mesurer l'évolution de la performance énergétique de la sidérurgie et de l'analyser.

Elle complète et détaille l'enquête EACEI (Enquête sur les consommations d'énergie dans l'industrie), en donnant d'une part le détail des consommations par type d'atelier sidérurgique, et d'autre part, les informations sur le bilan des gaz sidérurgiques. Dans le cadre des règles de simplification portées par le Secrétariat général au Gouvernement, le nouveau questionnaire n'interrogera pas les établissements sur des informations recueillies via l'EACEI.

Les résultats de cette enquête sont utilisés par le SOeS notamment pour dresser le bilan énergétique annuel de la France et pour répondre aux questionnaires annuels AIE / Eurostat / ONU, dans le cadre du règlement (CE) n° 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques de l'énergie.

Outre le SOeS, les utilisateurs potentiels des résultats sont les services de l'État en charge du développement durable et de l'énergie, les agences ou prestataires associés (CEREN – Centre d'études et de recherche économique sur l'énergie, CITEPA – Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique, ...).

Sous l'égide du SOeS, un comité de suivi et d'évaluation aura comme mission de faire le bilan de l'enquête et de recueillir les propositions d'évolutions et d'améliorations. L'ensemble des parties prenantes seront représentées : déclarants, Insee, SOeS, CEREN, etc. À terme, l'enquête devrait être simplifiée, de façon à répondre aux seuls besoins statistiques, notamment celui du règlement n° 1099/2008.

La cible de l'enquête porte sur tous les établissements de la branche sidérurgie (47 établissements ; branche 24.10 de la NAF Rév. 2). L'enquête couvre par ailleurs la France métropolitaine. Elle est exhaustive, conséquence de la forte concentration du secteur.

La FFA réalise la collecte, valide les données et assure la diffusion des résultats. La FFA publie une synthèse des résultats dans son rapport d'activité mis à disposition de tous les publics. L'ensemble des données respectant le secret statistique seront à disposition sur le site internet du SOeS. Outre leur utilisation pour le bilan de l'énergie, les résultats pourront faire l'objet de publications spécifiques sur le domaine.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq ans à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

**AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

Au cours de sa réunion du 20 novembre 2013, la commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné la demande d'accès à des sources administratives formulée par l'organisme suivant :

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

**Formulées par le Service de la statistique et de la prospective (SSP)
du Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :**

- Données des déclarations fiscales pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices réels agricoles (BRA), détenues par la Direction générale des Finances publiques [41](#)
- Données des exploitants agricoles ayant pris leur retraite au cours de l'année, détenues par la Mutualité sociale agricole (MSA) [42](#)
- Données du fichier des installations, détenues par la Mutualité sociale agricole (MSA) [43](#)

La commission émet un **avis favorable** à ces demandes d'accès.

**FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCES À DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

1. Service demandeur

Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de l'économie et des finances - Direction Générale des Finances Publiques

3. Nature des données demandées

Données collectées dans le cadre des déclarations fiscales pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles (BRA). Il s'agit de l'ensemble des exploitations qui déclarent au titre des bénéfices réels agricoles.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Améliorer les estimations de revenus agricoles des exploitations imposées au bénéfice réel agricole de manière à élargir le champ de référence actuel, celui du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA), pour calculer un tel indicateur.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Appariement des déclarations fiscales au titre du bénéfice réel agricole avec les données des enquêtes Recensement et Structures. Études. Analyses.
Expertise de cette nouvelle source pour l'élaboration des Comptes de l'agriculture.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Diversifier et consolider les sources permettant d'appréhender les revenus tirés de l'activité agricole, qui se limitent au RICA actuellement, dans une optique microéconomique.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle.

8. Diffusion des résultats

Publications du SSP et des services régionaux d'information statistique et économique (SRISE) implantés au sein des directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du ministère en charge de l'agriculture.

**FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCES À DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

1. Service demandeur

Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

2. Organisme détenteur des données demandées

Mutualité sociale agricole (MSA)

3. Nature des données demandées

Fichier annuel des exploitants agricoles ayant pris leur retraite au cours de l'année avec une identification individuelle interne à la MSA mais commune avec le fichier des cotisants. Si possible, il est souhaité que ce fichier comporte l'identification (numéro Siret) des exploitations dont les nouveaux retraités étaient les chefs juste avant leur retraite.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Enrichir les informations de la base de sondage pour la statistique agricole (BALSA) concernant les exploitations cessées ou en voie de cessation, sur un critère de raison de la cessation, pour permettre d'analyser les taux de départs en retraite et les taux de départs anticipés par type d'exploitation. Alimenter un modèle démographique des exploitations agricoles.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Appariement avec la base de sondage BALSA pour créer et alimenter une variable «départ en retraite, autre cause de départ», pouvant être croisée avec les codes d'activité (APET) et de taille des exploitations du répertoire.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Dans le nouveau dispositif des enquêtes du SSP sur la structure des exploitations agricoles, les informations recherchées n'existent plus. Elles ne sont pas disponibles par ailleurs.

7. Périodicité de la transmission

Une fois par an

8. Diffusion des résultats

Note de synthèse annuelle sur les causes des disparitions des exploitations agricoles depuis le RA 2010 par type d'exploitation et par région. Étude de la démographie des exploitations.

FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCES À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

1. Service demandeur

Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

2. Organisme détenteur des données demandées

Mutualité sociale agricole (MSA)

3. Nature des données demandées

Fichier des données individuelles concernant les installations d'exploitants agricoles, contenant des informations sur l'identification (numéro Siret) des exploitations dans lesquelles ont lieu ces installations, ainsi que les « surfaces » d'installation de chaque exploitant ou co-exploitant.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Enrichir les informations issues du répertoire SIRUS concernant les exploitations nouvellement créées sur un critère de taille économique, pour permettre la constitution d'échantillons d'exploitations nouvellement créées, de bonne qualité, dans le cadre des enquêtes réglementaires de structures. Une étude sur la durée de vie de ces nouvelles exploitations est par ailleurs spécifiquement envisagée par le SSP à l'occasion de ces enquêtes.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Appariement avec les informations issues du référentiel SIRUS et des AVISIRUS, et intégration d'une nouvelle variable de taille dans la base de sondage du SSP. Le croisement de cette variable de taille avec des variables de code d'activité (APET) et de code juridique permettra de mieux stratifier l'univers des exploitations récemment créées.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Les informations recherchées n'existent pas par ailleurs pour les exploitations nouvellement créées. Elles viendront compléter les informations du même type issues de nos enquêtes pour les exploitations déjà existantes et vont permettre d'améliorer la qualité des échantillons du SSP.

7. Périodicité de la transmission

Une fois par an.

8. Diffusion des résultats

Note de synthèse sur la caractérisation des créations depuis le RA, et prise en compte de ces caractéristiques dans la base de sondage. Éventuellement, étude sur les exploitations nouvellement créées depuis le RA 2010 après l'enquête structure 2013.

